

**Rapport de la treizième session du**

---

**COMITÉ DES PÊCHES**

**Rome, 8-12 octobre 1979**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**



RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU

COMITE DES PECHEES

Rome, 8-12 octobre 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome 1979

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-40

ISBN 92-5-200877-2

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, seule détentrice des droits. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1979

PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent texte constitue la version définitive du rapport que le Comité des pêches a approuvé à sa treizième session.

Distribution

Tous les Etats Membres et Membres  
associés de la FAO  
Participants à la session  
Autres organisations nationales et  
internationales intéressées  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires des pêches de la FAO  
dans les bureaux régionaux de la FAO

La référence bibliographique de ce document  
doit être donnée ainsi:

FAO, Comité des Pêches, Rapport de la  
1979 treizième Session du Comité  
des pêches. Rome, 8-12 octobre,  
1979. FAO Rapp.Pêches, (228):  
46 p.



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS  
PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

Via delle Terme di Caracalla, 00100 - ROME

Cables: FOODAGRI ROME

Telex: 61181 FOODAGRI

Telephone: 5797

Ref. FI 5/4.13

19 octobre 1979

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la treizième session du Comité des pêches qui s'est tenue à Rome du 8 au 12 octobre 1979.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M. Ruivo  
Président du Comité des pêches

Monsieur Bukar Shaib  
Président indépendant  
du Conseil de la FAO



TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>	<u>Paragraphes</u>
QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL	ix - x	
OUVERTURE DE LA SESSION		1 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION		4 - 5
PROGRAMME GLOBAL D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT ET A LA GESTION DES PECHEES DANS LES ZONES ECONOMIQUES		6 - 35
DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE		36 - 44
PROBLEMES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES STOCKS DE THONIDES		45 - 51
LES ACTIVITES DE LA FAO EN MATIERE DE PECHEES AU COURS DE L'EXERCICE 1980-81		52 - 62
QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE LA FAO		63
AUTRES QUESTIONS		64
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION		65
ADOPTION DU RAPPORT		66
		<u>Page</u>
Annexe A Ordre du jour		13
B Liste des délégués et des observateurs		14
C Liste des documents		30
D Allocution de M. Edouard Saouma, Directeur général, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		31
E Allocution de Son Excellence M. l'Ambassadeur Jens EVENSEN, Président de la délégation norvégienne à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer		35



QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL

A. AUX FINS DE DECISION

Néant

B. AUX FINS D'INFORMATION

Programme d'assistance au développement et à la gestion des pêches dans les zones économiques

Le Comité estime que les propositions qui lui ont été soumises constituent un excellent cadre pour la planification et l'exécution d'un programme global destiné à aider les Etats côtiers à gérer et à développer les pêches dans leurs zones économiques et se déclare unanimement favorable à ce programme.

Le Comité est particulièrement satisfait du rôle décisif que l'on a confié aux organismes régionaux des pêches de la FAO en tant qu'instruments d'exécution du programme, tout en reconnaissant qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications à leur structure actuelle, de manière qu'elle corresponde mieux à des facteurs tels que les stocks ou les pêcheries partagés, les possibilités ou les problèmes communs et les autres affinités naturelles qui existent parmi les Etats côtiers intéressés. Le Comité exprime l'opinion que les petites pêcheries devraient faire l'objet d'une attention particulière durant l'exécution du programme.

Le Comité approuve les efforts faits par la FAO pour mobiliser l'aide financière et les autres formes d'assistance destinées au programme, non seulement en s'adressant aux bailleurs de fonds existants tels que le PNUD, les pays nordiques et autres, mais aussi en tirant parti d'autres sources d'aide potentielles, telles que le Fonds international pour le développement agricole, la Communauté économique européenne, le Fonds spécial de l'OPEP, le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI), les banques internationales et régionales et le nouveau Fonds provisoire pour la science et la technologie que l'on se propose de créer.

(Par. 6 - 35)

Développement de l'aquaculture

Le Comité exprime son ferme soutien au programme tant actuel que prévu de l'Organisation en matière de développement de l'aquaculture, étant donné que cette activité contribuera à faire face aux besoins particuliers des communautés rurales. Il est suggéré de poursuivre les efforts pour améliorer la coordination entre les diverses organisations et les experts qui participent au programme de développement de cette discipline.

(Par. 36 - 44)

Problèmes relatifs à l'aménagement des thonidés

Le Comité note avec satisfaction que la Commission Indo-pacifique des pêches et la Commission des pêches pour l'océan Indien prêtent une vive attention aux propositions relatives à l'aménagement à court et long terme des thonidés. Selon les opinions exprimées, la FAO a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement à peser les options ayant trait à la mise en valeur de leurs pêcheries de thonidés, et le Comité souligne qu'il importe que tous les organismes régionaux qui s'occupent des thonidés s'intéressent aux possibilités et aux problèmes croissants

qui résultent de l'extension des zones de juridiction des pêches par les Etats côtiers. Quant aux discussions relatives aux problèmes d'aménagement des thonidés, on a estimé qu'elles devraient se faire au sein des organismes régionaux des pêches pertinents et qu'il ne sera pas nécessaire d'y procéder à une session future du Comité.

(Par. 45 - 51)

Les activités de la FAO en matière de pêches au cours de l'exercice 1980-81

Les priorités et la portée générale du programme de travail ont été considérées comme généralement acceptables, et on s'est félicité de la réorientation du programme en vue de relever les nouveaux défis posés par l'aménagement et le développement des pêches.

(Par. 52 - 62)

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité des pêches a tenu sa treizième session à Rome du 8 au 12 octobre 1979. Ont participé à la Session 74 des 96 membres du Comité, des observateurs de trois autres Etats Membres de la FAO, l'observateur permanent du Saint-Siège, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission océanographique inter-gouvernementale, du Centre CNUCED/GATT du Commerce international et de la Communauté économique européenne, ainsi que des observateurs du Secrétariat du Commonwealth, de la Banque interaméricaine de développement, de la Commission internationale des pêcheries de la Baltique, de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, de la Commission internationale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Est, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, du Système économique latino-américain, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Commission permanente pour le Pacifique-Sud, du Centre de développement des pêches en Asie du Sud-Est et de l'Union arabe des producteurs de poisson. La liste des délégués et des observateurs figure à l'Annexe B du présent rapport.

2. La session a été présidée par M. M. Ruivo (Portugal) qui avait été réélu par le Comité des pêches à sa douzième session. M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO, a souhaité la bienvenue au Comité. Le texte de son allocution figure à l'Annexe D du présent rapport. Les délégations ont dit tout le bien qu'elles pensaient de cette allocution, dans laquelle elles ont vu une démonstration claire, opportune et concrète de la direction qu'il imprime, à un moment crucial, aux affaires océaniques internationales.

3. L'invité d'honneur, Son Excellence l'Ambassadeur Jens Evensen (Norvège), a prononcé une allocution, à la demande du Directeur général de la FAO, sur l'expérience de la Norvège concernant l'établissement et la mise en oeuvre d'une zone économique de 200 milles. Le texte de l'allocution de Son Excellence Jens Evensen figure en Annexe E au présent rapport.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

4. Le Comité adopte l'ordre du jour ci-joint (Annexe A). La liste des documents dont a été saisi le Comité figure à l'Annexe C.

5. Un Comité de rédaction a été constitué, composé de représentants des pays suivants: Algérie, Belgique, Brésil, Chili, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pérou, Sri Lanka et Thaïlande. Le Comité de rédaction a élu à sa présidence M. J.-P. Warnimont (Belgique).

## PROGRAMME GLOBAL D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT ET A LA GESTION DES PECHEES DANS LES ZONES ECONOMIQUES

6. L'Organisation, en réponse à la demande formulée par le Comité des pêches lors de sa onzième session et approuvée par la Conférence de la FAO en novembre 1977, a entrepris la mise au point d'un programme visant à aider les Etats côtiers en développement à mettre en valeur et à gérer les pêches dans leurs zones économiques exclusives. Une proposition préliminaire à cet égard avait été soumise au Comité des pêches lors de sa douzième session, en juin 1978. Le Comité avait estimé que la documentation constituait un cadre général utile pour l'élaboration de ce programme, mais que celui-ci devait être formulé d'une façon plus précise et plus exhaustive, avec des objectifs et des priorités plus clairement définis. En conséquence, le Comité avait invité le Secrétariat à rédiger un document détaillé sur la question, pour examen lors de sa treizième session.

7. En réponse à cette demande et pour donner suite à la recommandation formulée à ce sujet par le Conseil de la FAO lors de sa soixante-quatorzième session tenue en novembre-décembre 1978, selon laquelle ce programme devrait recevoir la plus haute priorité, le Directeur général a soumis à la présente session du Comité le document (COFI/79/4). Ce document examine les possibilités créées et les défis lancés par l'extension des juridictions

nationales en matière de pêches et la nécessité de mieux gérer et de développer les ressources biologiques marines, expose la manière dont la FAO peut aider les pays côtiers en développement à résoudre ces problèmes et présente des propositions concernant la création d'un plan d'action global de l'Organisation, comme base de son programme spécial d'assistance.

8. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la complexité et l'extrême nouveauté de l'impact du nouveau régime juridique des mers. Pour les Etats côtiers, ce régime permet d'améliorer la gestion et l'utilisation des ressources. Il met plus clairement en lumière l'existence des avantages que ces ressources - qui relèvent de la juridiction nationale - peuvent apporter aux divers Etats. Le Secrétariat a noté également que nombre d'Etats côtiers ne disposent pas à l'heure actuelle des moyens ou des compétences nécessaires pour tirer parti des possibilités que leur offre la création des zones économiques exclusives.

9. Les objectifs des politiques nationales peuvent certes varier d'un pays à l'autre en fonction des conditions sociales et économiques ainsi que d'autres facteurs particuliers. Le nouveau régime des mers devrait favoriser une utilisation optimale et plus rationnelle des ressources halieutiques dans les zones économiques exclusives, mais cela nécessitera la mise au point de nouvelles techniques de capture, de traitement et de commercialisation, afin de permettre l'exploitation de ressources jusqu'ici peu utilisées et la réduction des pertes après capture. Le besoin d'une approche globale en matière de gestion et de développement des pêches a été reconnu. Certaines délégations ont souligné que les plans nationaux de développement des pêches devaient tenir pleinement compte des potentiels de capture dans chaque zone économique comme base de décision concernant l'effort de pêche admissible. On a également souligné la nécessité d'éviter d'accroître encore l'excédent des moyens de production et le risque de voir certaines flottilles opérer illégalement dans les zones exclusives d'autres Etats.

10. On a également appelé l'attention sur les problèmes nouveaux et complexes auxquels se heurtent de nombreux Etats côtiers en ce qui concerne la mise au point de programmes de gestion et de réglementation et l'établissement du cadre administratif et juridique servant à la mise en application des mesures de gestion. Le Comité a examiné le cadre d'action proposé pour aider les pays côtiers en développement, ainsi que les Etats qui rencontrent des difficultés dans leurs efforts pour développer ou maintenir leurs pêcheries, à acquérir les compétences, l'expérience et le capital nécessaires pour tirer pleinement parti des ressources biologiques situées au large de leurs littoraux. Les deux principaux éléments du programme proposé, à savoir un plan d'action visant à répondre, sur demande, aux besoins immédiats des pays côtiers en développement et une série complémentaire d'études de base ayant pour objet de formuler des principes et des méthodes pour le développement et la gestion des pêcheries dans les zones économiques, ont reçu l'appui du Comité. Le Comité a attribué au plan d'action un caractère prioritaire. Examinant les incidences juridiques et institutionnelles du nouveau régime des océans, le Comité a identifié cinq domaines principaux sur lesquels pourraient se concentrer la recherche et l'assistance technique: législation nationale, surveillance et mise en application, sociétés de développement des pêches et autres organismes parastataux, armements communs et accords bilatéraux, développement des pêches artisanales.

11. Le Comité a soigneusement examiné le document COFI 74/4 que lui avait soumis le Secrétariat et il a estimé qu'il fournissait un cadre excellent pour la planification et l'exécution du programme d'assistance de l'Organisation. Le programme d'assistance a été approuvé à l'unanimité. De nombreuses délégations ont donné leur approbation à la priorité élevée que le Directeur général accorde au nouveau programme. Ce programme représente le prolongement et le renforcement des activités menées depuis longtemps par la FAO, mais il est réorienté pour faire face à la situation nouvelle. On a demandé que le programme soit exécuté avec souplesse afin d'accroître son efficacité et qu'il soit doté des ressources lui permettant de satisfaire aux demandes des Etats côtiers en développement.

12. Le Comité a demandé que l'on octroie une assistance particulière au Nicaragua pour la reconstruction de son industrie de la pêche. L'on a noté qu'une mission du programme de coopération technique a déjà été mise sur pied pour venir en aide à la pêche dans ce pays.

13. Pour que les pays, tant en développement que développés, et la FAO puissent avoir les éléments de jugement et les incitations qui leur permettraient d'entreprendre un programme si vaste, on a proposé que le Comité des pêches se fonde sur des rapports détaillés qui devraient être présentés à la FAO par chacun des Etats Membres sur la situation de ses pêcheries. Ces rapports préciseraient quels sont les besoins et les priorités dans les différents domaines d'activité de l'industrie de la pêche: depuis la recherche et l'évaluation des ressources jusqu'à la capture, au traitement et à la commercialisation. Un certain nombre de délégations ont appuyé cette proposition.

14. De l'avis général, la FAO a un rôle unique et de premier plan à jouer en ce qui concerne l'aide à fournir aux Etats côtiers dans leurs efforts pour répondre aux défis et saisir les possibilités découlant du nouveau régime juridique. Le Comité a également fait siens les trois objectifs principaux du programme, à savoir le renforcement de la capacité des pays et des groupes de pays côtiers s'agissant de la gestion et du développement de leurs pêches; la promotion de la gestion rationnelle et la pleine utilisation par les pays en développement des ressources halieutiques dans leurs zones économiques; enfin, la consolidation des efforts consentis par les pays en développement, dans le cadre des initiatives visant à établir un nouvel ordre économique international, pour tirer un meilleur parti des ressources biologiques marines.

15. Le Comité estime que, dans le cadre général du programme, il faudrait accorder une haute priorité à la localisation, à l'identification et à la quantification des stocks situés dans la zone relevant de la juridiction nationale ainsi que des stocks partagés entre plusieurs pays. Il souligne la nécessité d'améliorer les méthodes de collecte des données sur tous les aspects du secteur des pêches, et de renforcer les systèmes statistiques nationaux et régionaux dans ce secteur. Le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) est susceptible de jouer dans ces efforts un rôle de plus grande importance.

16. Le Comité convient également que la formation d'administrateurs et d'autres responsables de la gestion et du développement des pêches dans les zones économiques nouvellement établies constitue un besoin fondamental. Il reconnaît qu'il faudrait pour cela renforcer le soutien national comme l'aide extérieure. Dans la mise en oeuvre du Programme, il est opportun d'insister sur l'aide que la FAO doit apporter à la coopération technique entre pays en développement, et sur la nécessité de trouver les dispositifs nécessaires pour tirer pleinement parti des ressources humaines, techniques et scientifiques des pays en développement.

17. On a souligné qu'il est d'une importance capitale d'introduire ou de mettre au point des technologies appropriées. De nombreuses délégations ont fait état de l'intérêt que pourraient présenter à cette fin des arrangements d'armement commun et d'autres accords bilatéraux. La FAO pourrait apporter une aide importante dans ce domaine en donnant des avis et en préparant des directives touchant les aspects techniques et juridiques de tels arrangements.

18. Le Comité se félicite particulièrement du rôle essentiel accordé par l'Organisation au renforcement et à la réorientation des organismes régionaux des pêches de la FAO en tant qu'instruments d'exécution du programme en rappelant la fonction qui incombe aux bureaux régionaux. Cette exécution devrait être décentralisée grâce à l'établissement d'un réseau d'unités naturelles d'aménagement qui recevraient le soutien technique requis. Le Comité reconnaît qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des ajustements à la structure actuelle de certains organismes des pêches, étant donné que ces unités devraient refléter des facteurs naturels entre les pays côtiers concernés. Les unités seraient des véhicules essentiels de la coopération entre pays en développement, et elles faciliteraient et stimuleraient l'utilisation des compétences techniques et des institutions dans chaque région. Une mention particulière a été faite du Sud-Ouest de l'océan Indien et du golfe du Bengale, en tant que zones constituant des unités naturelles d'aménagement dans l'océan Indien. A la demande de nombreuses délégations, le Comité a reconnu la nécessité d'apporter un soutien technique au dispositif de gestion dans la Méditerranée en vue d'élaborer des projets concrets adaptés à la situation et aux conditions particulières du bassin méditerranéen.

19. Le Comité est d'avis que, dans la plupart des pays, la petite pêche devrait bénéficier d'une attention spéciale durant la mise en oeuvre du programme.

20. On a également estimé qu'il faudrait insister en permanence sur la nécessité de faire adopter des méthodes améliorées, entre autres, de transformation, de stockage et de commercialisation de produits de la pêche. Sous ce rapport, un certain nombre de délégations ont fait observer qu'il importe de relever les normes de qualité des produits à base de poisson préparés pour la vente sur les marchés internationaux.

21. Le Comité attache une importance considérable à la question de la surveillance des zones économiques et à l'application rentable des mesures d'aménagement adoptées. Le problème de la pêche de braconnage a été soulevé par certaines délégations, et on a insisté sur la nécessité de stimuler la coopération entre pays. De même a été souligné le besoin, pour chaque pays, de contrôler efficacement ses unités de pêche et leurs activités. Une proposition selon laquelle un "registre des réclamations et de notification des infractions" devrait être établi à la FAO en tant que moyen de faire largement connaître les problèmes posés par l'application des décisions a été appuyée par un certain nombre de délégations. Le Comité demande au Secrétariat d'étudier cette suggestion 1/.

22. Le Comité se félicite de l'assistance qui sera fournie au titre du programme en ce qui concerne les aspects institutionnels de la gestion des zones économiques, et en particulier l'établissement de programmes consultatifs régionaux dans le domaine juridique et la préparation d'orientations pour les législations et réglementations nationales. Certaines délégations ont souligné qu'il importe de formuler des politiques globales en matière de pêches avant d'entreprendre l'élaboration de législations et se sont félicitées de l'aide fournie, sur demande, par la FAO dans ce domaine.

23. Les activités prioritaires suggérées par le Secrétariat et les critères proposés pour l'évaluation des demandes de projet ont fait l'objet d'une approbation générale. Cependant, les droits souverains des pays devraient être toujours clairement reconnus et les activités du programme devraient être menées en stricte conformité avec les vœux des pays intéressés. Certaines délégations ont indiqué qu'il était souhaitable que les Etats côtiers accordent à d'autres Etats, dans l'application du programme, l'accès à l'excédent des prises autorisées, conformément au droit international et au principe d'utilisation optimale des ressources halieutiques.

24. Le Comité convient qu'un système de surveillance des progrès, réalisations et problèmes du programme d'assistance tout au long des divers stades de la planification et de l'exécution revêt une grande importance. Il considère que cette fonction devrait être assumée au sein de la FAO et qu'il faudra rendre compte au Comité des progrès accomplis à ses sessions futures.

---

1/ La délégation de l'Uruguay a exprimé des réserves formelles sur le texte du paragraphe 21, qu'elle a jugé ambigu. Elle a tenu à souligner que la surveillance des zones économiques exclusives et l'application des mesures réglementaires adoptées par l'Etat côtier relèvent strictement de la compétence de cet Etat.

25. Le Comité estime également que le programme devrait tenir compte de la diversité des besoins des différents pays et être susceptible d'adaptation. L'on a exprimé l'opinion qu'il conviendrait de veiller attentivement à se tenir en étroite consultation avec les gouvernements intéressés pour s'assurer que l'assistance offerte réponde aux aspirations et aux besoins nationaux.

26. La proposition tendant à tenir, en 1982, une Conférence technique FAO sur la gestion et le développement des pêches a été approuvée. On a estimé qu'une telle conférence fournirait en temps opportun une tribune permettant de confronter l'expérience acquise au niveau mondial en matière de gestion et de développement des pêches dans les zones économiques. Bien que quelques délégations aient suggéré qu'il vaudrait mieux remettre la décision finale quant à l'organisation de cette conférence, jusqu'à la prochaine réunion du Comité, on s'est accordé à reconnaître qu'il importe de commencer promptement à la préparer, et que les préparatifs ainsi que la conférence elle-même seraient grandement facilités si cette dernière était précédée d'une série de séminaires régionaux ou de réunions préparatoires sur des thèmes en rapport avec ses objectifs généraux.

27. Plusieurs délégations ont appelé l'attention du Comité sur la situation des états géographiquement ou autrement désavantagés qui ne sont pas en mesure de bénéficier directement du nouveau régime juridique de la mer, et elles ont demandé que la FAO s'intéresse plus spécialement à leurs problèmes.

28. Des représentants d'institutions et d'organismes du Système des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales ont exposé leurs activités dans le secteur des pêches. L'observateur du Système économique latino-américain (SELA) a expliqué la position adoptée par les Etats Membres de son Comité d'action sur les aliments marins et les produits des eaux douces, à sa troisième session régulière réunie à Lima, en ce qui concerne les sujets examinés à la présente session du Comité des pêches. En premier lieu, ces pays ont estimé que la FAO devrait soutenir les projets multinationaux entrepris par des pays en développement, notamment ceux qui figurent dans le programme d'activités du Comité d'action. Deuxièmement, ils ont prié la FAO et le PNUD de consacrer une aide technique et financière accrue à cette fin en employant les ressources de manière qu'elles répondent aux besoins et aux intérêts des pays tels qu'ils les ont définis eux-mêmes. Troisièmement, ils ont jugé nécessaire que l'on donne la priorité aux demandes des pays en développement dans les cas d'urgence. L'observateur de la Commission permanente pour le Pacifique Sud a communiqué des renseignements sur les activités techniques, scientifiques et juridiques menées par cette organisation et sur les contacts qu'il a pris avec la FAO pour mener à bien un programme d'assistance destiné au développement des pêcheries dans le Pacifique du Sud-Ouest. L'observateur du Centre de développement des pêches en Asie du Sud-Est (SEAFDEC) a informé le Comité des activités de cette organisation en matière de développement et de gestion de pêches et assuré la FAO de son désir de continuer à collaborer avec elle dans les domaines d'intérêt mutuel pour les pays membres. L'observateur du Secrétariat du Commonwealth a plus particulièrement attiré l'attention sur les problèmes spéciaux des petits Etats insulaires et des Etats archipels qui constituent la majorité des pays membres du Secrétariat du Commonwealth, en exprimant l'espoir que ces Etats puissent être encouragés, si nécessaire par voie d'assistance, à jouer, dans l'avenir, un rôle actif au sein du Comité, et que leurs besoins soient pleinement reconnus lors de tout développement futur des organismes régionaux des pêches de la FAO. La FAO a été priée de faire rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine à la prochaine session du Comité des pêches. L'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ses ressources a exprimé le vif intérêt de cette organisation pour les efforts qui seront déployés dans le cadre du programme d'assistance de la FAO en vue d'établir une base stable pour le développement des pêches et d'éviter les dangers de la surexploitation. Le représentant du Centre du commerce international (CNUCED/GATT) a indiqué au Comité que cette organisation se tient prête en permanence à collaborer étroitement avec la FAO, notamment pour les questions touchant à la promotion du commerce du poisson et à la création de systèmes d'information sur les marchés.

29. Le Comité a été informé des progrès accomplis par la mobilisation de l'aide financière extra-budgétaire et d'autres formes d'assistance dont on a besoin pour permettre à l'Organisation de planifier et d'exécuter le programme relatif aux zones économiques exclusives et de fournir le soutien technique voulu au réseau proposé d'unités naturelles d'aménagement des pêcheries. L'on a noté qu'en sus de la contribution provenant du programme ordinaire de la FAO, on s'efforçait de trouver des crédits extra-budgétaires équivalant à quelque 35 à 40 millions de dollars E.-U. pour les trois premières années du programme d'assistance. On s'est notamment félicité des échanges de vues particulièrement fructueux qui ont eu lieu avec le Programme des Nations Unies pour le développement; ce dernier a accepté de fournir une assistance spéciale substantielle aux activités consacrées aux zones économiques exclusives.

30. Le Comité a été informé par le Secrétariat des entretiens que le Département des pêches avait eus avec les responsables du PNUD et d'autres organisations et donateurs, entretiens qui ont jusqu'à présent abouti à un accord ferme pour la fourniture de près de 13 millions de dollars E.-U. destinés à financer le programme des zones économiques exclusives pendant l'exercice 1980-81. Un soutien complémentaire pour un montant de quelque 8-9 millions de dollars E.-U. fait l'objet d'actives discussions avec plusieurs donateurs.

31. On a spécialement noté que, pour répondre promptement aux besoins du programme, le Gouvernement de la Norvège s'est engagé à fournir un montant de 3,6 millions de dollars E.-U. pour un projet cadre; la FAO pourra ainsi agir rapidement et efficacement en réponse aux demandes d'urgence des pays en développement qui souhaitent obtenir une assistance en faveur de leurs zones économiques exclusives. Sur ce total, quelque 1,5 million de dollars E.-U. ont déjà été affectés pour l'octroi, en 1979, d'une assistance préliminaire au titre du programme relatif aux zones économiques exclusives. De nombreux délégués ont exprimé leur vive gratitude au Gouvernement de la Norvège pour sa prompte initiative.

32. Le Secrétariat a informé le Comité que les estimations préliminaires pour 1982-84 indiquent qu'il faudra trouver un complément de 14 millions de dollars E.-U. pour financer les activités fondamentales à long terme qui sont envisagées au niveau mondial dans le cadre du programme; l'on aura en outre besoin de quelque 39 à 40 millions de dollars E.-U. pour financer les activités de soutien technique aux unités existantes ou proposées d'aménagement des pêcheries qui serviront à exécuter le programme d'action à moyen terme. L'Organisation continuera à explorer les possibilités d'obtenir une assistance financière et technique non seulement auprès des bailleurs de fonds du PNUD, des pays nordiques et autres, mais aussi d'autres sources potentielles, telles que le Fonds international de développement agricole, la Communauté européenne, le Fonds spécial de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, les banques internationales et régionales et le nouveau Fonds provisoire pour la science et la technologie dont la création est imminente.

33. On a également appelé l'attention sur le fait que l'assistance ne doit pas forcément être d'ordre financier et qu'il existe de nombreuses possibilités d'assistance technique et divers autres types d'aides qui sont offertes dans un esprit de coopération technique entre pays en voie de développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement. A ce propos, plusieurs délégations, tant de nations développées que de nations en développement, ont indiqué que celles-ci sont disposées à fournir une assistance technique et autre (par exemple moyens pédagogiques, bourses d'études, formation, recherche et autres types de collaboration en ce qui concerne les navires, l'équipement et les entreprises communes) aux pays en développement qui ont besoin d'aide.

34. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a informé le Comité que le PNUD a affecté 70 millions de dollars E.-U. au développement des pêches au titre de son cycle de programmation pour 1977-81. Il a indiqué au Comité qu'il importe que les délégations nationales fassent ressortir à la prochaine réunion du Conseil d'administration du PNUD, en juin 1980, la nécessité de maintenir et, en fait, d'accélérer le soutien fourni au développement des pêches par le PNUD.

35. L'observateur de la Banque interaméricaine de développement a signalé que cet organisme est disposé à affecter par priorité des ressources substantielles au développement de l'agriculture et des pêches dans la région au cours des trois prochaines années. Il a noté que le problème relève moins du manque de fonds que du défaut de propositions de projets bien préparées. Le critère principal retenu par la Banque pour l'évaluation d'une proposition de projet est l'impact social et économique de cette proposition. Faisant appel à la FAO pour qu'elle continue à collaborer avec les banques régionales de développement, un certain nombre de délégations ont également demandé à l'Organisation de fournir une assistance aux pays en développement dans le domaine des techniques d'identification et de préparation des projets, que ce soit en leur donnant directement des avis, en organisant des stages spéciaux, ou en préparant des directives et des manuels sur cette importante question. Le Comité a approuvé les efforts déployés par la FAO pour mobiliser, auprès de toutes les sources possibles, l'aide financière et les autres formes d'assistance extérieure requises pour exécuter le programme.

#### DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

36. Le Comité appuie entièrement le programme de la FAO en matière d'aquaculture. Plusieurs délégations ont même demandé à recevoir l'assurance que l'importance nouvelle accordée au programme de développement et d'aménagement des zones économiques exclusives ne compromettra pas le travail entrepris dans ce domaine. Les pays sans littoral ont rappelé qu'ils avaient particulièrement besoin de développer leur aquaculture, et toutes les délégations se sont jointes à eux pour dire que leur pays considéraient l'aquaculture comme un moyen de satisfaire leurs besoins croissants en poisson et de créer par ailleurs des possibilités d'emploi nouvelles et productives. On a noté également que le développement de l'aquaculture est une entreprise à long terme, dont les bénéfices ne pourront être totalement réalisés avant un certain temps.

37. Le Comité convient sans réserve que les besoins particuliers des communautés rurales et villageoises qui nécessitent une aide en matière de développement devraient recevoir la plus haute priorité dans les programmes de la FAO relatifs à l'aquaculture, une attention particulière étant consacrée aux systèmes intégrés d'aquaculture, tels que ceux qui associent la production animale à la pisciculture, ou la production de poisson à diverses cultures. A cet égard, le Comité a reconnu que l'aquaculture se prêtait particulièrement bien aux projets de développement de petite échelle. Plusieurs délégations ont exprimé le souci que les systèmes que l'on entend promouvoir, tout en étant adaptés au secteur rural, soient aussi économiquement viables et assurent des revenus ainsi que des moyens d'existence aux populations rurales désavantagées. On a noté également que les systèmes d'aquaculture à grande échelle intégrés verticalement, s'ils sont mis au point dans un cadre coopératif, peuvent aussi apporter des avantages au secteur rural. D'autres délégations ont souligné qu'il était important de prévoir des projets d'aquaculture dans les programmes de développement rural intégré, notamment lors de la formulation des projets de grande échelle. Il a été noté en outre que les opinions des pays varient quant à l'importance relative attribuée à la production de poisson destinée à nourrir les couches les plus démunies de la population et à celle qui vise à procurer des devises étrangères particulièrement nécessaires. Ils est donc très important que les propositions de projets soient évaluées avec soin compte tenu des choix en présence et des priorités particulières à chaque pays.

38. Tout en accordant la priorité la plus haute aux besoins du développement rural, la plupart des délégations ont estimé que la FAO doit continuer à apporter une aide au développement de l'aquaculture commerciale et de grande échelle. Par cela on entend non seulement les élevages qui produisent des espèces recherchées et contribuent aux recettes en devises étrangères, mais aussi ceux qui, en raison de l'efficacité des systèmes de plus grande échelle, peuvent atteindre des niveaux de productivité plus élevés et sont mieux à même de satisfaire la demande globale croissante qui pèse sur la production de poisson. On a par ailleurs insisté sur l'appui qu'il conviendrait de donner aux coopérations aquacoles. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance de l'aquaculture en mer et en eau saumâtre.

39. Les divers colloques, programmes de formation et consultations organisés par la FAO, en particulier ceux qui ont été mis sur pied par les divers organes régionaux et par le Programme FAO/PNUD de développement et de coordination de l'aquaculture, ont fréquemment été mentionnés comme constituant des dispositifs efficaces et appréciés pour l'échange d'expérience et de compétences entre les Etats Membres. On a noté toutefois qu'il n'existe pas toujours une coordination suffisante entre les différents experts et organisations participant à ces programmes et que, à l'intérieur des régions, on manque parfois dans certaines disciplines de spécialistes suffisamment expérimentés. Sans doute, étant donné les différences qui caractérisent les régions, et donc les types de systèmes d'élevage qui conviennent le mieux à leurs besoins respectifs, il importe de développer au maximum les échanges intrarégionaux, mais d'un autre côté il ne faut pas non plus négliger les échanges de compétences interrégionaux. A cet égard, on s'est félicité des avantages que présente l'utilisation des institutions nationales pour des activités régionales.

40. En ce qui concerne les statistiques relatives à l'aquaculture, toutes les délégations sont convenues que l'amélioration des données - statistiques économiques ainsi que statistiques de la production - est un domaine de travail prioritaire. Il a été noté toutefois que les bonnes statistiques coûtent cher et que l'aide de la FAO en vue de concevoir des systèmes appropriés et économiques de collecte des données serait la bienvenue. On a aussi demandé à la FAO de fournir des directives quant aux types de statistiques à recueillir.

41. Le Comité note avec intérêt que les activités du programme de terrain concernant l'aquaculture ont sensiblement augmenté, mais regrette que les fonds disponibles pour des activités interrégionales aient été réduits. Il constate toutefois que cette réduction est moindre que dans le cas des activités interrégionales qui sont consacrées au programme relatif aux zones économiques exclusives. La FAO, a-t-on souligné, devrait renforcer l'aide qu'elle fournit aux Etats Membres en vue de réaliser le potentiel de développement de l'aquaculture. De nombreuses délégations ont plus précisément demandé une aide pour préparer des plans nationaux de développement et élaborer des projets d'investissement. D'autres ont recensé un certain nombre de questions particulières pour lesquelles une assistance est requise. Le Comité note que l'on est en train de mettre en place des projets pilotes en vue de tester la viabilité technique et économique de l'aquaculture dans différentes conditions et de réunir les éléments nécessaires à des investissements. Il a été suggéré que la FAO devrait, à cet égard, travailler en étroit contact avec les organismes de financement.

42. L'importance de la formation, en particulier de la formation axée sur la pratique, a été fortement soulignée. Il a été recommandé qu'une aide soit fournie en vue de former du personnel à tous les niveaux, notamment par des voyages d'étude et des cours de recyclage. Plusieurs délégations ont noté que le type de formation offert dans le passé avait souvent une valeur limitée et ne s'appliquait pas aux problèmes locaux des stagiaires. Ces délégations ont à nouveau approuvé la stratégie de la FAO concernant les centres de formation régionaux, et ont demandé que des centres sous-régionaux et nationaux soient créés dès que l'on disposera de fonds et d'installations.

43. Le réseau général des centres d'aquaculture mis en place actuellement devrait, a-t-on reconnu, constituer un dispositif intéressant, qui permettra d'intensifier les échanges de compétences entre les pays en développement; il devrait avoir les dimensions régionales et interrégionales voulues pour favoriser les activités de coopération technique entre pays en développement. On a souligné toutefois qu'une aide financière serait nécessaire pour rendre plus efficaces les arrangements conclus au titre de cette coopération.

44. Quelques délégations ont suggéré que la FAO pourrait examiner s'il convient de revoir les activités du Groupe de travail sur l'aquaculture relevant du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, ce qui serait peut-être le moyen le plus simple et le moins coûteux d'activer la mise en oeuvre de la recommandation de la Conférence de Kyoto sur l'aquaculture préconisant l'établissement d'un groupe consultatif en la matière.

## PROBLEMES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES STOCKS DE THONIDES

45. Le Comité a examiné ce point à la lumière du document COFI/79/6 complété par des exposés oraux du Secrétariat sur l'état des stocks mondiaux de thonidés, sur les problèmes posés par la collecte des statistiques et sur la nécessité d'améliorer les mesures institutionnelles touchant à l'aménagement des thonidés. Le Secrétariat a souligné que la FAO a une responsabilité spéciale dans les activités touchant aux thonidés qui s'exercent dans le cadre de la CIPP et de la CPOI, ses organismes régionaux des pêches dans l'océan Indien et dans une partie du Pacifique occidental. Dans d'autres parties du monde, d'autres organisations, telles que la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'Organisme des pêches pour les questions du Pacifique Sud (SPFFA), la Commission du Pacifique Sud (CPS) et la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), jouent actuellement des rôles prédominants.

46. Le Comité appuie vigoureusement le rôle joué par la CIPP et la CPOI qui encouragent la coopération internationale en ce qui concerne les pêcheries de thonidés de l'océan Indien et d'une partie du Pacifique occidental, et il note avec satisfaction que la réunion conjointe des comités CPOI/CIPP de l'aménagement des stocks de thons, qui doit se tenir à Perth (Australie) en février 1980, s'occupera au plus tôt de l'élaboration de propositions visant l'aménagement à court et à long terme. Ces propositions seront examinées ultérieurement par les deux commissions à leurs sessions de 1980. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le fait que la composition actuelle des comités de l'aménagement des stocks de thons est assez restreinte et devrait être revue. Le Comité espère toutefois qu'étant donné l'importance de la réunion de Perth celle-ci attirera les participants d'un aussi grand nombre que possible de pays côtiers en développement.

47. Un certain nombre de délégués de pays en développement ont décrit l'évolution récente de leurs pêcheries locales de thonidés, dont quelques-unes ont reçu une assistance de la FAO. On a été d'avis que la FAO a un rôle capital à jouer en aidant les pays en développement à peser les options relatives à la mise en valeur de leurs pêcheries de thonidés et, lorsqu'il y a lieu, en donnant des avis sur le développement des flottilles, sur le traitement et la commercialisation et sur la création d'armements communs. Quelques délégations ont souligné que l'accroissement de la participation des pays en développement à la pêche du thon est souhaitable et, comme il s'agit là d'une question complexe, il importe de ne l'envisager qu'après avoir tenu compte des intérêts et des besoins des Etats côtiers comme de ceux des autres pays participant à la pêche des thonidés. La création proposée d'unités naturelles d'aménagement disposant d'un personnel de soutien dans des sous-régions telles que le sud-ouest de l'océan Indien pourrait faciliter l'octroi de cette assistance technique, certains problèmes d'aménagement demandant néanmoins à être abordés à l'échelle des océans dans le cadre des organismes internationaux compétents.

48. En ce qui concerne le rôle de la FAO dans la collecte et la diffusion des statistiques relatives aux thonidés, la plupart des délégués qui ont pris la parole ont estimé que les organisations régionales existantes devraient être les centres de convergence servant à la coordination de la collecte et de la diffusion de statistiques détaillées pour les pêcheries de thonidés dans les zones qui les intéressent. Toutefois, indépendamment de sa participation à la CPOI et à la CIPP, la FAO pourrait jouer un rôle de coordination important en encourageant la coopération entre les organisations régionales. Semblable coopération aurait pour objet d'éviter des chevauchements inutiles quant au champ d'application des statistiques et d'assurer que les données statistiques sont recueillies pour toutes les pêcheries importantes de thonidés par une organisation ou une autre.

49. Le Comité souligne qu'il importe que tous les organismes régionaux s'occupant des thonidés s'intéressent aux possibilités et aux problèmes croissants qui résultent de l'extension des zones de juridiction des pêches par les Etats côtiers. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il est nécessaire que les Etats côtiers se consultent et confrontent leur expérience en vue d'aboutir à une collaboration adéquate; tous les Etats participant aux pêcheries de thonidés devraient adopter des mesures pertinentes en matière de conservation et d'utilisation optimale et examiner les problèmes de la répartition des ressources.

Ces activités devraient être concentrées au niveau régional, voire sous-régional, car les problèmes à résoudre varieront probablement d'une zone à l'autre. Une délégation a souligné que la répartition des ressources revenant aux Etats côtiers devrait être fondée sur la concentration totale des ressources de leurs zones économiques exclusives et sur le plein exercice de leurs droits souverains sur ces ressources.

50. Plusieurs délégués ont été d'avis que l'examen des problèmes d'aménagement des stocks de thonidés devrait se faire au sein des organismes régionaux des pêches appropriés et qu'il ne sera pas nécessaire d'y procéder à une session future du Comité. Une délégation a fait observer qu'il n'est pas approprié de discuter de la validité des licences de pêche à un même taux applicable à toutes les régions, car les conditions de pêche varient considérablement d'une région à l'autre. Plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait faciliter l'accès des Etats côtiers aux marchés, ce qui serait un moyen important de promouvoir le développement de leurs industries halieutiques. Un délégué a signalé que la dernière conférence mondiale sur la biologie des thonidés a été tenue en 1962 et que le moment est peut-être venu d'organiser une conférence analogue dans un proche avenir. Ce point de vue a été appuyé par d'autres délégations.

51. Le Comité note avec intérêt les observations formulées par l'observateur de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique sur le programme de la Commission, notamment en ce qui concerne un projet expérimental de développement des pêcheries de listao.

#### LES ACTIVITES DE LA FAO EN MATIERE DE PECHEES AU COURS DE L'EXERCICE 1980-81

52. En présentant le document COFI/79/1, qui contient un bref compte rendu du programme de travail du Département des pêches proposé pour le prochain exercice, le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le fait que les principaux aspects de ce programme ont déjà été longuement examinés à propos du point 3 - Programme global de développement et de gestion des pêches dans les zones économiques, ainsi que sous le point 4 - Développement de l'aquaculture, et ne nécessitent donc pas une étude détaillée.

53. On a fait remarquer que, pour l'exercice 1980-81, la majeure partie des ressources budgétaires continue d'être affectée au Programme 2.2.2: Exploitation et utilisation des ressources halieutiques. Les activités envisagées au titre de ce programme sont essentiellement axées sur la priorité générale accordée au programme relatif aux zones économiques exclusives, mais d'autres questions telles que l'amélioration des navires de petite dimension, l'établissement de centres communautaires de pêche, la vulgarisation, la réduction du gaspillage, etc. continuent à retenir l'attention.

54. L'autre ouverture de crédit principale concerne le Programme 2.2.3: Politiques halieutiques, qui a été renforcé moyennant le transfert de ressources et une augmentation de programme. Cela englobe la préparation et la coordination du programme relatif aux zones économiques exclusives, l'aide à la formulation des politiques et programmes, des prestations pour les organes régionaux FAO des pêches et le développement de la liaison avec les organisations internationales et les groupements économiques s'occupant des pêches.

55. Le programme de terrain représente un autre élément important des activités du Département des pêches. Le programme ordinaire et le programme de terrain sont étroitement intégrés et, en fait, la majorité des activités du programme ordinaire renforcent et soutiennent le programme de terrain. Le nouveau régime des océans influe considérablement sur la nature des activités figurant dans le programme de terrain, étant donné les demandes spéciales d'aide que les pays adressent à la FAO, mais les activités traditionnelles de l'Organisation dans le domaine de l'assistance technique se poursuivront, une importance particulière étant accordée à la pêche artisanale - en mer comme en eau douce.

56. Le travail de la FAO a donc un caractère multiple - c'est un programme unifié couvrant des études, des dispositifs régionaux, la coopération entre pays et des projets pratiques au niveau tant national que régional, au siège et sur le terrain. Il en est de même de son financement qui provient de toutes sources, du programme ordinaire, du PNUD et de fonds fiduciaires.

57. Le Comité a été informé verbalement que le programme relatif aux pêches comprend approximativement 150 projets, dotés d'un financement total d'environ 100 millions de dollars E.-U., couvrant toutes les régions et portant sur de nombreuses disciplines, telles que la formulation de politiques nationales, la législation, la création d'institutions, les entreprises communes, la formation, les évaluations des ressources, l'aquaculture et les études de faisabilité. Les activités effectives des projets en 1978 ont représenté une dépense de 21,4 millions de dollars E.-U., soit un accroissement de 21 pour cent par rapport à 1977, et devraient augmenter encore de 30 pour cent en 1979. En 1978, le budget total des projets de terrain s'est réparti approximativement comme suit: Afrique 25%, Amérique latine 13%, Asie 24%, Proche Orient-Europe 23%, Interrégional 15%. Le Comité a été informé également que, à l'occasion de la mise en oeuvre des projets de terrain, on s'efforce de promouvoir la coopération technique entre pays en développement en utilisant les compétences locales et en recourant au maximum aux institutions nationales et régionales.

58. Les priorités et la portée générale du programme de travail ont été considérées comme généralement acceptables, et on s'est félicité de la réorientation du programme en vue de relever les nouveaux défis posés par l'aménagement et le développement des pêches. Plusieurs délégations ont demandé que l'on présente à l'avenir davantage de renseignements sur des sous-programmes spécifiques et sur les déplacements de fonds ou les changements structurels, par comparaison avec la période biennale précédente, ainsi que des informations sur les tendances et sur la nature probable du futur programme de terrain.

59. Quelques délégations ont exprimé la crainte d'une réduction des ressources dont disposent les divisions techniques tant en financement qu'en personnel, et ont souligné que celles-ci constituent le noyau des activités de la FAO dans le domaine de l'assistance technique.

60. Plusieurs délégations ont félicité le Département des pêches des renseignements extrêmement utiles contenus dans les documents d'information inf. 4 "Examen de l'état des ressources ichtyologiques mondiales", inf. 5 "Situation et perspectives des produits de la pêche 1978/79" et inf. 7 "Activités des organismes régionaux des pêches des autres institutions internationales s'occupant de pêche". Certaines délégations ont encouragé la FAO à poursuivre et à intensifier sa collaboration avec les autres organismes qui s'occupent de questions d'environnement et de recherches biologiques et écologiques, tels que la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO), le Comité scientifique des recherches antarctiques (CSRA) et l'Association internationale d'océanographie biologique (AIOB). L'on s'est rendu compte que le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) pourrait jouer un rôle accru à cet égard.

61. Une délégation a offert l'aide de son pays aux programmes d'assistance technique de la FAO sous la forme de services consultatifs dans des domaines spécifiques, services qui seraient fournis à titre gracieux pendant des périodes pouvant atteindre deux mois.

62. Le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a noté les divers exemples de collaboration entre la FAO et la COI, ainsi que les nouvelles obligations découlant pour les deux organismes de la création des zones économiques exclusives. Il a informé le Comité que, si les Etats Membres le demandent, la COI est disposée à promouvoir, en collaboration et en coordination avec le Département des pêches de la FAO, la recherche coopérative sur le milieu marin et la surveillance concertée de ce milieu au plan international. Il a également fait état des activités de la COI dans le domaine de l'océanographie et du contrôle de la pollution des mers, qui revêtent un intérêt particulier pour la FAO, et a fait ressortir le rôle du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO), en tant que dispositif de renforcement de la coordination entre les institutions qui s'occupent des affaires océaniques.

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE LA FAO

63. Le Comité prend note de la suite donnée par le Conseil de la FAO à sa soixante-quatorzième session (Rome, 27 novembre - 7 décembre 1978) à trois questions que le Comité lui avait renvoyées pour décision, à savoir la proposition de créer une Commission des pêches pour le Proche-Orient, le déplacement possible vers le sud de la limite méridionale de la zone relevant du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est et le statut de la Communauté économique européenne au sein des organismes régionaux des pêches de la FAO.

AUTRES QUESTIONS

64. Aucune autre question n'a été soulevée.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

65. Il a été convenu que le Comité se réunirait à Rome au début de 1981, à une date qui sera fixée par le Directeur général en consultation avec le Président.

ADOPTION DU RAPPORT

66. Le présent rapport a été adopté le 12 octobre 1979.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Programme global d'assistance au développement et à la gestion des pêches dans les zones économiques
4. Développement de l'aquaculture
5. Problèmes relatifs à l'aménagement des stocks de thonidés
6. Les activités de la FAO en matière de pêches au cours de l'exercice 1980-81
7. Questions examinées par le Conseil de la FAO
8. Autres questions
9. Date et lieu de la prochaine session
10. Adoption du rapport

Annexe B

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

MEMBRES DU COMITE

Algérie

MOCKTARI, H.  
Ministre-Conseiller  
Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République algérienne  
démocratique et populaire  
Via di Villa Ricotti 20  
00161 Rome

BENOUAAR, E.  
Directeur du Projet FAO  
Secrétariat d'Etat à la pêche  
2, rue Bezier  
Alger

Allemagne (République fédérale d')

ILLING, R.  
Ministerialrat  
Federal Ministry of Food, Agriculture and  
Forestry  
5300 Bonn 1

SARHAGE, Prof. D.  
Director  
Institute for Sea Fisheries  
Federal Research Centre for Fisheries  
Palmaille 9  
2000 Hamburg

Angola

JARDIM, Ms F.  
Directeur Centre des Recherches Maritimes  
Ministère des pêches  
Luanda

PEREIRA, A.  
Directeur du Cabinet du Plan  
Ministère des pêches  
Luanda

MORAIS LOPES, Ms P.M.  
Ministerio Relaciones Exteriores  
Luanda

ALMEIDA, T.F.  
Premier Secrétaire  
Ambassade d'Angola  
Via Filippo Bernardini 21  
00165 Rome

Arabie Saoudite

EUKHARI, His Excellency Atif Y.  
Ambassador of the Kingdom of Saudi Arabia  
to FAO  
Permanent Representation of the Kingdom  
of Saudi Arabia to FAO  
Via della Piramide Cestia 63  
00153 Rome

BAGHDADI, I.  
Director  
Animal Research Division  
Ministry of Agriculture and Water  
Riyadh

Argentine

KELLER SARMIENTO, Excmo. Sr. Dr. Carlos O.  
Ministro Plenipotenciario  
Embajada de la República Argentina  
Piazza dell'Esquilino 2, 4<sup>o</sup> piso  
00185 Roma

BORASCA, Sra. M.E.  
Embajada de la República Argentina  
Piazza dell'Esquilino 2, 4<sup>o</sup> piso  
00185 Roma

Australie

CURTIN, T.B.  
Assistant Secretary  
Management and Development Branch  
Fisheries Division  
Department of Primary Industry  
Canberra, A.C.T. 2604

SAINSBURY, J.C.  
Counsellor (Agriculture)  
Australian Embassy  
Via Alessandria 215  
00198 Rome

Bangladesh

RAHMAN, His Excellency Shamsur  
Ambassador of Bangladesh to Italy  
and Permanent Representative of  
Bangladesh to FAO  
Via A. Bertoloni 14  
00197 Rome

HABIBUL HAQUE, Q.  
Minister  
Embassy of the People's Republic of  
Bangladesh  
Via A. Bertoloni 14  
00197 Rome

Belgique

BAEYENS, Son Excellence Monsieur Hugo  
Ambassadeur de Belgique auprès de la FAO  
Représentation permanente de la Belgique  
auprès de la FAO  
Via dei Monti Parioli 12  
Palazzina E, int. 7  
00197 Rome

WARNIMONT, J.-P.  
Représentation permanente de la Belgique  
auprès de la FAO  
Via dei Monti Parioli 12  
00197 Rome

Bénin

Bolivia

Brésil

DE FREITAS, A.F.M.  
Minister  
Permanent Representative of Brazil to FAO  
Embassy of the Federative Republic of Brazil  
Piazza Navona 14  
00186 Rome

ROSA, H. Jnr.  
Assessor para Assuntos Internacionais  
Superintendencia do Desenvolvimento da Pesca  
Avenida W-3 Norte  
Quadra 506, Bloco C  
70 000 Brasilia, D.F.

DE BARROS CARVALHO E MELLO MOURAO, G.  
Alternate Permanent Representative  
of Brazil to FAO  
Embassy of the Federative Republic of Brazil  
Piazza Navona 14  
00186 Rome

Bulgarie

KARADIEV, G.I.  
DSO Ribno Stopanstvo  
3 Industrialna Street  
Bourgas

Cameroun

Canada

CAMPBELL, A.  
Director-General  
International Directorate  
Department of Fisheries and Oceans  
Ottawa, Ontario

HINDS, L.  
Fisheries and Marine Technical Advisor  
International Trade and Development  
International Directorate  
Department of Fisheries and Oceans  
Ottawa, Ontario

NEEDLER, Dr. A.W.H.  
Special Adviser to the Minister of Fisheries  
P.O.Box 481  
St. Andrews, New Brunswick

HARROLD, R.W.D.  
Alternate Permanent Representative of  
Canada to FAO  
Canadian Embassy  
Via G.B. de' Rossi 27  
00161 Rome

Cap-Vert

ESTRENCOURT SANTOS, H.  
Directeur général des pêches  
C.P. 30  
Praia

Chili

BACIGALUPO, Excmo. Sr. D. Elio  
Embajador, Representante Permanente de  
Chile ante la FAO  
Representación Permanente de la República  
de Chile ante la FAO  
Via di Santa Prisca 15, B/8  
00153 Roma

CASILLIO, J.  
Subsecretaría de Pesca  
Teatinos 120  
Santiago

MORA BRUGERE, J.  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno de  
Chile ante la FAO  
Representación Permanente de la República  
de Chile ante la FAO  
Via di Santa Prisca 15, B/8  
00153 Roma

Chypre

Colombie

BULA HOYOS, Excmo. Sr. Dr. Gonzalo  
Embajador de Colombia ante la FAO  
Embajada de la República de Colombia  
Via G. Pisanelli 4  
00196 Roma

CONCHA, Sra. M.  
Embajada de la República de Colombia  
Via G. Pisanelli 4  
00196 Roma

GODIN, J.  
Embajada de la República de Colombia  
Via G. Pisanelli 4  
00196 Roma

DI PRIMA, Srta. P.  
Agregado  
Embajada de Colombia ante la FAO  
Via G. Pisanelli 4  
00196 Roma

Congo

Corse (République de)

KIM KYUN HYUN  
International Fisheries Councillor  
Office of Fisheries  
Dae-Woo Building 19th  
Yang-Dong, Chung-Ku  
Seoul

KIM JEE DAE  
Fishery Attaché  
Alternate Permanent Representative of the  
Republic of Korea to FAO  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00197 Rome

Costa Rica

GUARDIA ALVARADO, F.J.  
Representante Permanente de Costa Rica  
ante la FAO  
Embajada de la República de Costa Rica  
Via P.P. Rubens 35/1  
00197 Roma

CALVO MATA, N.  
Segundo Secretario  
Embajada de la República de Costa Rica  
Via P.P. Rubens 35/1  
00197 Roma

Côte d'Ivoire

Cuba

PEREZ FERNANDEZ, R.  
Director  
Centro de Investigaciones Pesqueras  
Ministerio de La Industria Pesquera  
Ira. No. 2407, Miramar, Playa  
La Habana

ARIAS MARFIL, C.P.  
Tercer Secretario  
Representación Permanente de la República  
de Cuba ante la FAO  
Via Licinia 13a  
00153 Roma

SANCHEZ GARCIA, Lic. J.  
Ministerio Relaciones Exteriores  
La Habana

Danemark

GLISTRUP, J.  
Counsellor and Permanent Representative to FAO  
The Royal Danish Embassy  
Via dei Monti Parioli 6  
00197 Rome

Egypte

ZAALOUK, S.E.  
First Under-Secretary of State for Aquatic  
Wealth Affairs  
Ministry of Agriculture  
Dokki, Cairo

KALLINI, A.  
Controller General  
Department of Aquatic Wealth  
Ministry of Agriculture  
4 Tayaran Street, Nasr City  
Cairo

EL-SHERIF, Dr. R.  
General Secretary  
Institute of Oceanography and Fisheries  
Academy of Scientific Research and Technology  
101 Kasr Elainy Street  
Cairo

El Salvador

DAVID GARCIA, J.M.  
Representante Alterno de El Salvador  
ante la FAO  
Embajada de la República de El Salvador  
Piazzale delle Belle Arti 1  
00196 Roma

Emirats arabes unis

Equateur

LOOR ARGOTE, Srta. T.  
Subsecretaria de Recursos Pesqueros  
Ministerio de Recursos Naturales y Energéticos  
V.M. Rendon 1006 y Santa Elena  
Edificio Huancavilca, 3er piso  
Guayaquil

ESPINOSA, Dr. F.  
Primer Secretario  
Embajada del Ecuador en Italia  
Via Guido d'Arezzo 14  
00198 Roma

BARRAGAN, Dr. E.  
Asesor de la Subsecretaria de Recursos  
Pesqueros  
Ministerio de Recursos Naturales  
Calle Víctor Manuel Rendon  
Guayaquil

Espagne

ELORZA, J.  
Subsecretaria de Pesca  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid 14

MESEGUER, J.L.  
Dirección General de Pesca  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid 14

MASSUTI, M.  
Laboratorio de Baleares  
Instituto Español de Oceanografía  
Muelle de Pelaires s/n  
Palma de Mallorca

MIRANDA DE LARRA, J.  
Representante Permanente de España ante la FAO  
Embajada de España  
Via di Monte Brianzo 56  
00186 Roma

Etats-Unis d'Amérique

WALLACE, D.H.  
Director  
Office of International Fisheries Affairs  
National Marine Fisheries Service  
3300 Whitehaven Street, N.W.  
Washington, D.C. 20235

STORER, J.A.  
Director  
Office of International Fisheries Affairs  
Bureau of Oceans and International  
Environmental and Scientific Affairs  
Department of State  
Washington, D.C.

IDYLL, C.P.  
Office of International Fisheries Affairs  
National Marine Fisheries Service  
National Oceanic and Atmospheric Administration  
Department of Commerce  
3300 Whitehurst Avenue  
Washington, D.C. 20352

ROEDEL, P.M.  
Senior Fisheries Adviser  
Agency for International Development  
Washington, D.C. 20523

SNEAD, L.L.  
Deputy Director  
Office of International Fisheries Affairs  
Bureau of Oceans and International  
Environmental and Scientific Affairs  
Department of State  
Washington, D.C. 20352

YOUNG, W.B.  
Alternate Permanent Representative of the  
United States of America to FAO  
Embassy of the United States of America  
Via Vittorio Veneto 119/A  
00187 Rome

BANERJEE, Dr. T.  
Aquaculture Coordinator  
National Marine Fisheries Service  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration  
Department of Commerce  
Washington, D.C. 20235

#### Finlande

NISKANEN, P.  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Hallistukatu 3A  
00170 Helsinki

#### France

LABROUSSE, B.  
Sous-directeur des pêches  
Ministère des transports  
21 rue de Danzig  
Paris

CARRASCO-SAULNIER, N.  
Représentant permanent adjoint de la  
France auprès de l'OAA  
Représentation permanente de la France  
auprès de l'OAA  
Piazza Farnese 105  
00186 Rome

#### Gabon

#### Gambie

CEESAY, S.  
Under-Secretary  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Central Bank Building  
Buckle Street  
Banjul

KING, Ms H.  
Acting Director  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Central Bank Building  
Buckle Street  
Banjul

JOBE, B.O.  
Chargé d'Affaires  
Embassy of the Republic of The Gambia  
Rue Joseph II 5-7  
1040 Brussels  
Belgium

#### Ghana

MENDS, H.  
Minister Counsellor (Agriculture) and  
Permanent Representative of Ghana to FAO  
Embassy of the Republic of Ghana  
Via Ostriana 4  
00199 Rome

#### Grèce

PAPAGEORGIOU, Son Excellence M. Michel-Akis  
Envoyé extraordinaire et Ministre  
plénipotentiaire auprès de la FAO  
Représentation permanente de la République  
hellénique auprès de la FAO  
Viale Liegi 33  
00198 Rome

#### Guinée (République de)

CAMARA, J.S.  
Ministre conseiller  
Représentant permanent adjoint  
Ambassade de la République populaire  
révolutionnaire de Guinée  
Via Luigi Luciani 41  
00197 Rome

#### Haute-Volta

Honduras

BANEGAS, A.  
Representante Permanente de Honduras  
ante la FAO  
Embajada de la República de Honduras  
Via Antonio Baiamonti 4/19  
00195 Roma

Hongrie

DOERAI, Dr. L.  
Deputy Head of Department  
Ministry of Agriculture and Food  
Kossuth Lajos tèt 11  
Budapest

THURANSZKY, Dr. Z.  
Senior Officer  
Ministry of Agriculture and Food  
Kossuth Lajos tèt 11  
Budapest

Inde

RAMADHAR  
Counsellor (Agriculture)  
Embassy of the Republic of India  
Via XX Settembre 5  
00187 Rome

Indonésie

SOESANTO, V.  
Director  
Fisheries Living Resources  
Directorate-General of Fisheries  
Department of Agriculture  
Jalan Salemba Raya 16  
Jakarta

MARTOSUWIRYO, A.  
Permanent Representative of Indonesia to FAO  
Embassy of the Republic of Indonesia  
Via Piemonte 127  
00187 Rome

SUNYOTO, D.  
Directorate-General of Fisheries  
Jalemba Raya 16  
Jakarta

Irak

FADHLI, H.  
Alternate Permanent Representative of the  
Republic of Iraq to FAO  
Via della Fonte di Fauno 5  
00153 Rome

SCOTT, S.  
Assistant to Alternate Permanent  
Representative of the Republic of Iraq to FAO  
Via della Fonte di Fauno 5  
00153 Rome

Iran

Irlande

KEOHANE, J.  
Administrator  
Department of Fisheries and Forestry  
Dublin 2

WALSH, R.  
Deputy Permanent Representative of  
Ireland to FAO  
Embassy of Ireland  
Via del Pozzetto 105  
00187 Rome

Islande

Israël

DOUEK, E.  
Permanent Representative of Israel to FAO  
Embassy of Israel  
Via M. Mercati 12  
00197 Rome

Italie

DE LEON, Dr. L.  
Directeur général des pêches maritimes  
Ministère de la marine marchande  
Viale Asia  
00144 Rome

GIORDANO, Dr. L.  
Directeur général adjoint des pêches maritimes  
Ministère de la marine marchande  
Viale Asia  
00144 Rome

MAGGIO APRILE, Dr. G.  
Directeur de section  
Direction générale des pêches maritimes  
Ministère de la marine marchande  
Viale Asia  
00144 Rome

Jamaïque

ROYER, E.  
Director of Fisheries  
Fisheries Division  
Ministry of Agriculture  
P.O.Box 470  
Kingston

Japon

TAKI, I.  
Permanent Representative of Japan to FAO  
Embassy of Japan  
Via Quintino Sella 60  
00187 Rome

MORIMOTO, M.  
Alternate Permanent Representative of  
Japan to FAO  
Embassy of Japan  
Via Quintino Sella 60  
00187 Rome

SAKURAI, K.  
Technical Officer  
International Affairs Division  
Oceanic Fisheries Department  
Fishery Agency  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

Kenya

MBURATHI, His Excellency G.K.  
Permanent Representative of Kenya to FAO  
Permanent Representation of the Republic  
of Kenya to FAO  
Via del Circo Massimo 9  
00153 Rome

ODERO, N.  
Director of Fisheries  
Ministry of Tourism and Wildlife  
P.O.Box 58187  
Nairobi

Libéria

WEEKS, Ms D.A.  
Senior Agricultural Economist  
Ministry of Agriculture  
Monrovia

CAMPBELL, Ms M.  
Secretary  
Ministry of Agriculture  
P.O.Box 9010  
Monrovia

Madagascar

RAVELOJAONA, E.  
Conseiller économique  
Ambassade de la République démocratique  
de Madagascar  
Via R. Zandonai 84/A  
00194 Rome

Malaisie

UBAIDILLAH, T.  
Director-General of Fisheries  
Fisheries Division  
Ministry of Agriculture  
Kuala Lumpur

ABUBAKAR BIN MAHMUD  
Alternate Permanent Representative of  
Malaysia to FAO  
Embassy of Malaysia  
Via Nomentana 297  
00162 Rome

Malawi

MATHOHO, A.J.  
Chief Fisheries Officer  
Department of Fisheries  
P.O.Box 593  
Lilongwe

Mali

KONARE, Al Hassen  
Directeur général opération pêche  
Kopti

Malta

MOSKOVITS, Dr. J.  
Counsellor and Permanent Representative of  
Malta to FAO  
Embassy of the Republic of Malta  
Lungotevere Marzio 12  
00186 Rome

Maroc

JAIDI, Mlle Farida  
Premier Secrétaire d'Ambassade  
Représentant permanent adjoint du Maroc  
auprès de la FAO  
Ambassade du Royaume du Maroc  
Via degli Scialoja 32  
00196 Rome

Maurice

Mauritanie

Mexique

ECHIVERRIA ZUNO, Excmo. Sr. Lic. Alvaro  
Embajador de México ante la FAO  
Representación Permanente de los Estados  
Unidos Mexicanos ante la FAO  
Viale Pasteur 65, int.8  
00144 Rome

LOPEZ CRUZ, A.  
Director General de Asuntos Pesqueros  
Internacionales  
Departamento de Pesca  
Alvaro Obregón 269, 3er piso  
México, D.F.

SOLANO, V.M.  
Subdirector General de Tratados  
Secretaría de Relaciones Exteriores  
Flores Magón 1, piso 14  
Ftateleco, México D.F.

OROZCO DEZA, M.  
Agregado Económico-Financiero  
Representación Permanente de los Estados  
Unidos Mexicanos ante la FAO  
Viale Pasteur 65, int.8  
00144 Rome

Mozambique

Namibie

Népal

Nicaragua

Nigéria

ALAEI, J.O.  
Permanent Representative of the Federal  
Republic of Nigeria to FAO  
Embassy of the Federal Republic of Nigeria  
Via Cesi 14-16  
00193 Rome

ADERCUNJU, A.  
Federal Department of Fisheries  
P.M.B. 12529  
Victoria Island  
Lagos

Norvège

OLSEN, V.J.  
Deputy Director-General of Fisheries  
Directorate of Fisheries  
P.O.Box 185  
5001 Bergen

ØSTVEDT, O.J.  
Research Director  
Institute of Marine Research  
Nordnesparken 2  
Bergen

ULNES, D.M.  
Alternate Permanent Representative of the  
Royal Norwegian Embassy  
Via delle Terme Deciane 10  
00153 Rome

HAUGE, M.  
Counsellor  
Ministry of Fisheries  
Drammensveien 20 c  
Oslo 2

Nouvelle-Zélande

CUNNINGHAM, B.T.  
Director of Fisheries Management  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O.Box 2298  
Wellington

Oman

Ouganda

SIMBWA-BUNNYA, M.  
Kawanda Research Station  
P.O.Box 7065  
Kampala

Pakistan

MASUD, P.  
Alternate Permanent Representative of  
Pakistan to FAO  
Embassy of the Islamic Republic of Pakistan  
Lungotevere delle Armi 22  
00195 Rome

Panama

IVANKOVICH DE AROSEMENA, Sra. Dra. M.  
Embajador  
Representante Permanente de Panamá ante la FAO  
Representación Permanente de la República de  
Panamá ante la FAO  
Via Isonzo 29/10  
00198 Roma

ACUÑA, A.  
Representación Permanente de la República de  
Panamá ante la FAO  
Via Isonzo 29/10  
00198 Roma

Pays-Bas

DE BAKKER, His Excellency Dr. Gerrit  
Permanent Representative of the Kingdom  
of the Netherlands to FAO  
Via delle Terme Deciane 6  
00153 Rome

FRELING, A.C.  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Postbus 20401  
2500 EK The Hague

RITTERHAUS, L.  
Associate Permanent Representative  
Permanent Representation of the Kingdom  
of the Netherlands to FAO  
Via delle Terme Deciane 6  
00153 Rome

Pérou

CHIAPE, Capitán de Navío T.  
Ministerio de Pesquería  
Avenida Javier Prado Este 2465  
Lima 30

VALDIVIA AVALOS, Excmo. Sr. L.H.  
Embajador del Perú ante la FAO  
Representación Permanente de la República  
del Perú ante la FAO  
Via Cristoforo Colombo 181/4  
00147 Roma

RAMIREZ LITUMA, Dr. A.  
Legal Advisor  
Ministry of Fisheries  
Salamanca 176 - Pueblo Libre

SALAZAR, Ing. A.  
Ministerio de Pesquería  
Jr. Manuel Segura 361 - Lince  
Lima

VILLALOBOS, Ing. C.  
Ministerio de Pesquería  
Lima

Philippines

GONZALES, Felix R.  
Director of Fisheries  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
Arcadia Building  
860 Quezon Avenue  
Quezon City

PINE, D.B.  
Assistant Service Chief  
Legal Service  
Ministry of Natural Resources  
Visagas Avenue, Diliman  
Quezon City

SAMSON, Sra. E.D.  
Executive Director  
Fishery Industry Development Council  
Philippine Heart Center for Asia Building  
Quezon City

Pologne

ANDERS, P.  
Director  
Ministry of Foreign Trade and Shipping  
Ul. Wiejska 10  
00-950 Warsaw 1

WISNIEWSKI, E.  
Deputy Minister  
Ministry of Foreign Trade and Maritime Economy  
Ul. Wiejska 10  
00-950 Warsaw 1

MUSZALSKI, C.  
Counsellor and Deputy Permanent Representative  
of Poland to FAO  
Embassy of the Polish People's Republic  
Via P.P. Rubens 20  
00197 Rome

SZCZERBOWSKI, J.  
Director  
Inland Fisheries Institute  
Olsztyn - Kortowo 5  
Warsaw

Portugal

RUIVO, Dr. M.  
Advisor on Science and Technology to the  
Minister of Science and Culture  
c/o Portuguese National FAO Committee  
Ministry of Foreign Affairs  
Palacio das Necessidades  
Lisbon

PAULINO PEREIRA, H.  
Secretariat of State for Fisheries  
Avenida 24 de Julho, 80  
Lisbon

MEIRA FERREIRA, R.  
Permanent Representative of Portugal to FAO  
Embassy of the Portuguese Republic  
Via Giacinta Pezzana 9  
00197 Rome

GONÇALVES, Ms M.E.  
Jurist  
Secretariat of State for Fisheries  
Praça Duque da Terceira, 24-3-E  
Lisbon 1200

Qatar

République centrafricaine

Roumanie

Royaume-Uni

STONEMAN, J.  
Fisheries Adviser  
Overseas Development Administration  
Eland House  
Stag Place  
London SW1E 5DH

PECKHAM, A.J.  
Permanent Representative of the United  
Kingdom to FAO  
British Embassy  
Via XX Settembre 80/A  
00187 Rome

NICHOLS, Honourable E.H.  
Director of Agriculture and Fisheries  
Adviser - United Kingdom  
Office 393, Canton Road  
Kowloon, Hong Kong

Sénégal

MADEMBA-SY, Son Excellence M. Samba  
Ambassadeur du Sénégal auprès de la FAO  
Représentation permanente de la République  
du Sénégal auprès de la FAO  
Via Messina 30  
00198 Rome

DIOUF, S.  
Directeur de pêche maritime  
Ministère du développement rural  
1 rue Joris  
Dakar

Sierra Leone

PALMER, T.E.C.  
Embassy of the Republic of Sierra Leone  
Via Asmara 3-5  
00199 Rome

SHORUNKEH-SAWYER, F.J.  
Chief Fisheries Officer  
Fisheries Division  
Private Mail Bag  
Freetown

Somalie

Sri Lanka

WEERARATNE, A.  
Secretary  
Ministry of Fisheries  
P.O.Box 1707  
Galle Face  
Colombo 3

FERNANDO, A.M.F.  
First Secretary (Commercial) and Alternate  
Permanent Representative to FAO  
Embassy of the Democratic Socialist Republic  
of Sri Lanka  
Via Giuseppe Cuboni 6-8  
00197 Rome

Suède

HANNERZ, L.  
Director-General  
Swedish Board of Fisheries  
P.O.Box 2565  
S-403 17 Gothenburg

LILJEHERRG, Ms E.  
Head of Section  
Swedish International Development Authority  
S-105 25 Stockholm

DE MARIE, S.  
Head of Division  
Ministry of Agriculture  
Fack  
S-103 20 Stockholm

ECKERSTEN, I.  
Agricultural Counsellor  
The Royal Swedish Embassy  
Piazza Rio de Janeiro 3  
00161 Rome

Suriname

Tanzanie

MAEMBE, T.W.  
Chief Fisheries Officer  
Ministry of Natural Resources and Tourism  
P.O.Box 2462  
Dar-es-Salaam

Tchécoslovaquie

SCHWARZ, J.  
Counsellor and Permanent Representative to FAO  
Embassy of the Czechoslovak Socialist Republic  
Via dei Colli della Farnesina 144  
00194 Rome

Thaïlande

CHARERNPOL, Commander S.  
Director-General of Fisheries  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadamnern Avenue  
Bangkok 2

LAOWHAPHAN, P.  
Counsellor (Agriculture) and Permanent  
Representative of Thailand to FAO  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198 Rome

LAOWHAPHAN, Ms L.  
First Secretary and Alternate Permanent  
Representative of Thailand to FAO  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198 Rome

SURASMADI, P.  
Senior Fisheries Biologist  
Freshwater Fisheries Division  
Department of Fisheries  
National Inland Fisheries Institute  
Bangkok, Kasetsart University Campus  
Bangkok

HONGSKUL, V.  
Director  
Marine Fisheries Laboratory  
Department of Fisheries  
69/1 Sapan-Pla, Yannawa  
Bangkok 12

Tunisie

GROUZE, L.  
Sous-Directeur de la production et de  
la vulgarisation  
Direction des pêches  
30, rue Alain Savary  
Tunis

BAGGAR, C.  
Ingénieur principal  
Direction des pêches  
Ministère de l'agriculture  
Boulevard Bab Bénat  
Tunis

Turquie

GÜLLÜ, E.  
Directorate-General of Water Products  
Ministry of Food, Agriculture and  
Animal Husbandry  
Milli Müdafaa Cad. 20/11, Yenisehir  
Ankara

BAYHAN, S.  
Alternate Permanent Representative of  
Turkey to FAO  
Embassy of the Republic of Turkey  
Via Palestro 28  
00185 Rome

Uruguay

PEREZ FUENTES, U.W.  
Director General  
Instituto Nacional de Pesca (INAPE)  
Constituyente 1497-99  
Montevideo

AMATO UDABE, Dr. R.G.  
Representante Permanente Alterno del Uruguay  
ante la FAO  
Embajada de la República Oriental del Uruguay  
Via Vittorio Veneto 183, 5<sup>o</sup> piso  
00187 Roma

PIRIZ, J.  
Representante Alterno del Uruguay ante la FAO  
Embajada de la República Oriental del Uruguay  
Via Vittorio Veneto 183, 5<sup>o</sup> piso  
00187 Roma

Venezuela

MORENO FLORES, Dr. F.  
Director  
Investigaciones Pesqueras  
Dirección General de Desarrollo Pesquero  
Ministerio de Agricultura y Cría  
P.O.Box 2578  
Caracas

PULVENIS MAUREL, J.-F.  
Asesor  
Jefe, División del Mar  
Dirección de Fronteras  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Casa Amarilla  
Esquina Principal  
Caracas

SANCHEZ, B.  
Representación Permanente de la República  
de Venezuela ante la FAO  
Via A. Gramsci 14/6  
00197 Roma

Yougoslavie

CRNJAK, B.  
Counsellor for Economic Affairs  
Embassy of the Socialist Federal Republic  
of Yugoslavia  
Via dei Monti Parioli 20  
00197 Rome

Zaire

KASELA BIN KEMBOLO  
Délégué général  
Office national de pêche  
B.P. 8087  
Kinshasa 1

MAPELA, Nga Ma  
Représentant permanent suppléant du Zaïre  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République du Zaïre  
Via Mecenate 24-30  
00184 Rome

Zambia

MUYANGA, E.D.  
Department of Fisheries  
P.O.Box 100  
Chilanga

PHIRI, B.E.  
Alternate Permanent Representative of  
Zambia to FAO  
Embassy of the Republic of Zambia  
Via E.Q. Visconti 8  
00193 Rome

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT  
PAS AU COMITE

Chine (République populaire de)

TIAN CHENG-SHAN  
Deputy Division Leader  
Bureau of Foreign Affairs  
State General Administration of Aquatic  
Products  
Peking

ZHU DE-SHAN  
Director  
Fishery Resources Laboratory  
Yellow Sea Aquatic Products Research Institute  
State General Administration of Aquatic  
Products  
Peking

JIA YA-LI, Ms  
Interpreter  
State General Administration of Aquatic  
Products  
Peking

Seychelles

KROEPELIEN, T.  
Department of Agriculture  
P.O.Box 54  
Victoria, Mahe

WALLACE SAMSOODING, M.  
Spécialiste en pêches maritimes  
P.O. Box 471  
Mahe

Viet Nam

VAN SINH, LE  
Premier Secrétaire  
Ambassade de la République socialiste  
du Viet Nam  
Piazza Barberini 12  
00187 Rome

OBSERVATEUR PERMANENT AUPRES DE LA FAO

Saint-Siège

BERNARDI, L.  
c/o Bureau de l'Observateur permanent du  
Saint-Siège auprès de la FAO  
Palazzo San Calisto  
00120 Cité du Vatican

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET  
INSTITUTIONS SPECIALISEES

Programme des Nations Unies pour le  
développement

RIPLEY, Dr. W.E.  
Fisheries Adviser  
Division for Global and Interregional Projects  
UNDP  
One United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017, U.S.A.

Commission océanographique intergouvernementale

GRIFFITHS, R.C.  
Assistant Secretary  
IOC (Unesco)  
7, Place de Fontenoy  
75700 Paris, France

Centre CNUCED/GATT du commerce international

OLSEN, B.E.  
Senior Market Development Officer  
Market Development Service  
Technical Division  
ITC/UNCTAD/GATT  
P.O.Box 30  
1211 Geneva 21, Switzerland

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

BERGSCHMIDT, H.H.  
Administrateur principal  
CEE  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles, Belgique

LEIGH, M.  
Administrateur  
Secrétariat général  
Conseil des communautés européennes  
170, rue de la Loi  
1040 Bruxelles, Belgique

PLASA, W.  
Administrateur  
CEE  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles, Belgique

OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNE-  
MENTALES

Secrétariat du Commonwealth

NICHOLAS, M.  
Director  
Food Production and Rural Development Division  
Commonwealth Secretariat  
Marlborough House  
Pall Mall  
London SW1Y 5HX, England

HAMISI, Ms R.M.  
Chief Project Officer  
Technical Assistance Group  
Commonwealth Secretariat  
Marlborough House  
Pall Mall  
London SW1Y 5HX, England

HART, R.  
Fisheries Consultant  
Food Production and Rural Development Division  
Commonwealth Secretariat  
Marlborough House  
Pall Mall  
London SW1Y 5HX, England

Banque interaméricaine de développement

LUNA, J.  
Chief, Fisheries Section  
Project Analysis Department  
IDB  
Washington, D.C. 20577, U.S.A.

Commission internationale des pêches de la  
Baltique

KOWALEWSKI, Dr. B.J.  
Secretary  
IBSFC  
Ul. Frascati 2  
00-483 Warsaw, Poland

Commission internationale pour la conservation  
des thonidés de l'Atlantique

RODRIGUEZ-MARTIN, Dr. O.  
Secretario Ejecutivo  
CICAA  
General Mola, 17  
Madrid-1, España

Commission internationale des pêches de  
l'Atlantique sud-est

TERRÉ, J.  
Assistant Executive Secretary  
ICSEAF  
Paseo de la Habana, 65  
Madrid 16, Spain

Union internationale pour la conservation  
de la nature et de ses ressources

MENCE, T.  
Senior Executive  
Office of the Director-General  
IUCN  
1110 Morges, Switzerland

Système économique latino-américain

CARDENAS RONCO, Dr. J.J.  
Secretario  
Comité de Acción de Productos del Mar  
y Agua Dulce  
SELA  
Avenida Aviación 2555-A  
San Luis  
Lima, Perú

Organisation de coopération et de  
développement économiques

ADAM, P.  
Head, Fisheries Division  
Directorate for Food, Agriculture and  
Fisheries  
OECD  
2, rue André-Pascal  
75775 Paris Cedex 16, France

Commission permanente du Pacifique sud

ARRIAGA MOSQUERA, Dr. L.  
Subsecretario Científico  
Secretaría General  
CPFS  
Sinchi Roca 2699, Lince  
Lima 14, Perú

Centre de développement des pêches en Asie  
sud-est

MENASVETA, D.  
Secretary-General  
SEAFDEC  
P.O.Box 4, Phrapradaeng  
Samutprakarn, Thailand

OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Union arabe des producteurs de poisson

BASIM, Dr. Al-Ani  
Secretary-General  
Arab Union of Fish Producers  
P.O.Box 15064, Al Yarmuk  
Baghdad, Iraq

BURAIR BAKIR AL-HASSANI, M.  
Assistant Secretary-General  
Arab Union of Fish Producers  
P.O.Box 15064, Al-Yarmuk  
Baghdad, Iraq

BUREAU DU COMITE A LA TREIZIEME SESSION

Président	M. Fuiivo (Portugal)
Premier Vice-Président	N. Odera (Kenya)
Vice-Présidents	Représentants de: Australie Corée (Rép. de) Cuba Pologne

COMITE DE REDACTION

Algérie  
Belgique  
Brésil  
Chili  
Egypte  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
Japon  
Kenya  
Mexique  
Nigeria  
Pérou  
Sri Lanka  
Thaïlande

SECRETARIAT

Secrétaire	J.E. Carroz
Chargée des réunions	Myrtha Poblete-de la Fuente

Annexe C

LISTE DES DOCUMENTS

COFI/79/1	Ordre du jour provisoire
2	Ordre du jour provisoire annoté
3	Calendrier provisoire des travaux
4	Programme global de développement et de gestion des pêches dans les zones économiques
5	Développement de l'aquaculture
6	Problèmes relatifs à l'aménagement des stocks de thonidés
7	Les activités de la FAO en matière de pêche au cours de l'exercice 1980/81
8	Questions soumises au Conseil de la FAO
COFI/79/Inf.1	Liste des documents
2	Renseignements à l'usage des participants
3, Rev.1	Liste des délégués et observateurs
4	Examen de l'état des ressources ichthyologiques mondiales
5	Situation et perspectives des produits de la pêche 1978/79
6	Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (huitième session)
7	Activités des organismes régionaux de pêche au cours de la période intersessions
7, Sup.1	Collaboration avec l'OMCI et l'OIT en ce qui concerne la sécurité des navires
8	Allocution de Son Excellence Jens Evensen, Président de la délégation norvégienne à la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

ALLOCUTION DE M. EDOUARD SAOUMA  
DIRECTEUR GENERAL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à Rome, au Siège de la FAO et à la treizième session du Comité des pêches.

N'étant pas particulièrement superstitieux, je ne crains pas de rencontrer officiellement ce comité pour la première fois, à l'occasion de sa treizième session. D'ailleurs, même si j'étais superstitieux, je tiendrais à prendre la parole à cette réunion car je pense que c'est sans doute la plus importante qui ait eu lieu depuis que la FAO a commencé à oeuvrer pour le développement de la pêche dans le monde, il y a trente ans.

Des affaires urgentes vous attendent, c'est pourquoi je ne retiendrai pas longtemps votre attention, mais je désire malgré tout évoquer quelques uns des points principaux de l'ordre du jour.

Le premier point important est le nouveau programme de développement et de gestion des pêches dans les zones économiques. J'y reviendrai ultérieurement de façon plus détaillée. Sachez simplement pour l'instant que j'accorde une très haute priorité à cette activité de l'Organisation. Le Programme des zones économiques exclusives est, au même titre que la sécurité alimentaire mondiale, la prévention des pertes de produits alimentaires, la lutte contre la trypanosomiase animale et l'amélioration des semences, l'un de nos programmes d'action spéciaux.

Le point quatre de l'ordre du jour concerne le développement de l'aquaculture. Quoique n'étant pas touché par l'extension des zones de pêche, ce secteur se développe rapidement et connaît certains besoins urgents en matière d'aménagement. Nous souhaiterions vivement connaître votre opinion sur l'importance relative à accorder aux petits établissements de pisciculture communautaire et aux entreprises commerciales plus vastes. Ce secteur offre l'occasion d'un fructueux échange de technologies, de compétences et d'expérience entre les Etats Membres.

La question des stocks mondiaux de thonidés est également à l'ordre du jour. L'aménagement et la mise en valeur de ces grands migrateurs posent un problème particulièrement délicat aux pays intéressés. Nous espérons à cette session pouvoir au moins jeter les bases d'une action future, notamment en ce qui concerne le concours de nos organes de pêche régionaux à l'aménagement des stocks de thonidés dans la zone indo-pacifique et la participation accrue des Etats côtiers en développement, à la pêche des thonidés.

Lors de l'examen de ces différents points, ne nous laissons pas abuser par la ressemblance superficielle qui existe entre cet ordre du jour et ceux des sessions précédentes. Les pêches mondiales ne sont plus ce qu'elles étaient il y a dix ou même cinq ans. Les difficultés aussi bien que les possibilités ont mûri et aujourd'hui sont colossales. Au milieu de l'année, quatre-vingt-dix pays revendiquaient des zones de pêche dépassant 12 milles et atteignant même 200 milles pour la plupart d'entre eux. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des captures commerciales mondiales ont lieu dans un rayon de 200 milles de côtes.

Nous possédons désormais des bases solides sur lesquelles édifier des industries halieutiques dans les pays en développement. Ces derniers peuvent en outre, mieux que jamais, se fixer des objectifs qui répondent au mieux à leurs intérêts ainsi qu'à leurs besoins en matière de développement.

Cette tâche est urgente parce que le poisson est un aliment et parce que nous sommes en

Bien gérées, les nouvelles zones de pêche exclusives constituent un tremplin naturel pour le développement économique. Mais la possession seule ne saurait suffire. Il est intéressant de rappeler que l'initiative d'étendre les zones de juridiction a vu le jour quand les pays côtiers ont compris, à leurs dépens, que sans aménagement la pêche ne tarde pas à périliter. Qu'on ouvre les fonds de pêche à tout venant, qu'on laisse les stocks se gérer d'eux-mêmes et la pêche devient dans le meilleur des cas une lotterie effrénée, les captures annuelles se faisant irrégulières et imprévisibles et les coûts ne cessant de monter. Dans le pire des cas, les stocks sont anéantis et les pêcheurs ruinés. Il ne s'agit pas d'une théorie biologique ou économique. Ce sont des faits qui se sont produits. Cela fait partie de l'histoire.

Les mesures à prendre pour éviter que cette expérience ne se renouvelle s'imposent d'elles-mêmes. Ces zones de pêches exclusives doivent être gérées par les pays qui les ont établies. C'est ainsi seulement qu'elles pourront devenir la grande ressource nationale qu'elles sont en puissance.

Cette responsabilité en matière d'aménagement sera sans doute réglementée par le droit international. Le Texte de négociation composite officieux mis au point à l'actuelle Conférence sur le droit de la mer stipule que les Etats côtiers déterminent le volume total des prises autorisées dans leurs zones exclusives. Ce Texte précise que les Etats côtiers qui ne peuvent récolter la totalité de ces prises doivent partager l'excédent. Ils doivent partager, dans certaines conditions, les stocks qui se déplacent d'une zone à l'autre ou chevauchent la ligne de démarcation entre deux juridictions. Les Etats côtiers sont en outre invités à évaluer les stocks et à les répartir. Il s'agit là d'activités d'aménagement de la plus haute importance.

L'aménagement des pêches est donc essentiel. C'est également une entreprise incroyablement complexe. L'aménagement, c'est la collecte de données scientifiques fiables concernant les ressources que réglementeront les politiques et les lois nationales. L'aménagement, ce sont les décisions concernant la taille des flottilles et la capacité de production des usines de transformation; ce sont aussi les décisions concernant les permis à accorder aux navires étrangers. L'aménagement empêche sur les domaines techniques tels que la capture, la maintenance, l'entreposage. L'aménagement nécessite des structures de distribution et de commercialisation, il exige toute la maîtrise nécessaire pour accomplir cette tâche ardue qu'est la mise en application des lois régissant les pêches. Fort de ce type d'aménagement le secteur de la pêche des pays en développement pourra devenir autonome et participer à l'économie nationale et à l'approvisionnement alimentaire mondial.

La difficulté tient à ce que les connaissances, les compétences et les techniques nécessaires à l'aménagement sont elles-mêmes des ressources très rares et coûteuses. Ces ressources existent mais elles sont dispersées, disséminées et inutilisées. Elles doivent être mobilisées et focalisées. La FAO qui possède des dizaines d'années d'expérience de la mise en valeur des pêches, et dont le rôle est de promouvoir l'autosuffisance du monde en développement, doit donner l'élan nécessaire à la mobilisation de ces ressources. Elle a pour mission de focaliser les ressources. Le Programme des zones économiques exclusives soumis à votre examen représente la lentille nécessaire à cet effet.

Mon propos n'est pas de vous décrire ce programme en détail car vous trouverez dans les documents toutes les explications voulues. Je voudrais par contre, évoquer les principes généraux sur lesquels il repose.

Premièrement, le programme sera entraîné par le programme ordinaire et les programmes de terrain renforcés et les modifications nécessaires seront apportées pour faire face aux situations nouvelles.

Deuxièmement, les organes régionaux de la FAO joueront un rôle essentiel dans ces programmes. Ils signaleront les différences régionales en matière d'aménagement. Ils nous permettront de nous adapter aux changements qui surviennent avec le temps. C'est un rôle essentiel. Il n'existe pas de modèle universel d'aménagement des pêches. Les stratégies et

1979 - époque où la pression démographique mondiale rend plus tragique que jamais les tristes conséquences du gaspillage et des déficits alimentaires.

En tant qu'experts des pêches, vous connaissez les chiffres; vous savez que 20 pour cent des protéines animales consommées par l'homme le sont sous forme de poisson. Vous savez également que ces chiffres sont trompeurs car ils masquent une dépendance beaucoup plus grande du Tiers-Monde vis-à-vis de cette ressource. Vous savez que pour nombre d'habitants des pays en développement, y compris ceux qui vivent au bord de la famine, le poisson représente plus de 40 pour cent d'une ration protéique tragiquement insuffisante. Je tiens à dissiper ici un malentendu courant dans les pays riches. Le poisson est une nécessité non un luxe dans ces pays. Nos efforts n'ont pas pour but de permettre aux grands restaurants d'offrir des mets encore plus raffinés. Nous combattons en première ligne dans la guerre que nous avons déclaré à la faim.

Mais développer les pêches c'est beaucoup plus qu'aider ceux qui ont faim. C'est offrir l'espoir d'un emploi et d'un revenu plus élevé aux plus pauvres d'entre les pauvres - les populations rurales des régions reculées et isolées. Des millions d'individus tirent leur maigre pitance de la mer et risquant leur vie et leur intégrité physique dans de frêles embarcations, pour de médiocres captures. Les gouvernements peuvent désormais répartir leurs stocks de façon à favoriser cette petite pêche et inciter les pêcheurs et leurs familles à demeurer dans les zones rurales.

Je conçois le développement des pêches sous le nouveau régime des mers comme un aspect de la lutte pour un meilleur équilibre entre pauvres et riches. C'est une contribution à l'effort de construction d'un nouvel ordre économique international.

Il serait vain de croire que le développement des pêches sera l'élément décisif de ce vaste combat. Toutefois, ce secteur connaît des changements et des améliorations notables qui nous laissent entrevoir des résultats concrets, au-delà des vœux pieux. Parmi les documents qui vous auront été remis pour cette session, vous en trouverez un sur l'état des ressources ichtyologiques mondiales qui a été rédigé par notre Division des ressources marines. Nous pouvons y trouver la justification d'un optimisme raisonnable.

En 1977, les captures mondiales s'élevaient à 73,5 millions de tonnes et les chiffres préliminaires pour 1978 contenus dans le rapport sur les produits indiquent qu'un record absolu a été atteint l'an dernier avec 75 millions de tonnes. Nous savons également que même en nous limitant aux espèces les plus répandues, nous pouvons nous attendre à une augmentation des stocks de 50 millions de tonnes, dont quelque 20 millions pourront provenir simplement d'une meilleure gestion. Le restant, nous l'obtiendrons grâce à une utilisation plus rationnelle des stocks existants. Nous aurons besoin de chaque kilogramme de ce total pour parvenir à satisfaire la demande prévue pour la fin du siècle. Le surcroît de demande proviendra, pour les trois quarts, du monde en développement.

Vous pourrez discerner dans ce rapport d'autres évolutions qui s'annoncent moins réjouissantes. Les flottilles étrangères ont quitté certains pays sans être remplacées ce qui a entraîné une chute des captures locales. Ailleurs, les stocks continuent d'être exploités par des navires étrangers, au moyen de permis ou d'autres accords. Dans certains pays développés comme les Etats-Unis ou le Canada, les avantages de la zone de 200 milles ont été spectaculaires. Les recettes à l'exportation sont montées en flèche et les stocks épuisés ont pu se reconstituer rapidement grâce à l'adoption de vigoureuses mesures d'aménagement.

Des pays comme ceux-là ont pu, grâce aux techniques et aux compétences dont ils disposent, jeter les bases de systèmes d'aménagement rationnels. A chaque étape du processus d'aménagement qui est, bien entendu, beaucoup plus qu'une simple gestion des ressources, ils ont l'avantage de posséder l'expérience, les compétences et les capitaux nécessaires. Cela n'est pas le cas de nombreux Etats côtiers en développement. Nous voyons ici se profiler à l'horizon l'ombre d'un usage familier - l'image inquiétante de ce que l'avenir pourrait nous réserver. Cela me ramène au début de l'ordre du jour, c'est-à-dire au Programme des zones économiques exclusives.

les théories qui sont valables, disons, dans l'Atlantique Nord, ne sont pas nécessairement transposables dans la mer de Chine méridionale.

Dans le cas qui nous occupe, la coopération régionale -- c'est-à-dire la collaboration entre pays voisins -- n'est pas uniquement une question de fraternité mais une exigence biologique. La coopération régionale est imposée aux pays par les poissons eux-mêmes quand ils franchissent, désinvoltes, les lignes de démarcation dessinées sur la carte. Les stocks appartenant à plusieurs pays ne peuvent être aménagés de façon morcelée. Par ailleurs, les organes régionaux de la FAO peuvent servir de base à la coopération entre les pays qui les exploitent. Ces organes doivent donc refléter les besoins et le déploiement régional de la FAO sera adapté en conséquence.

Le programme des zones économiques exclusives coûtera cher -- 35 millions de dollars des Etats-Unis dans sa phase initiale. Le Comité plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies a pris officiellement acte de ce fait en mars dernier et invité instamment les pays donateurs à accorder leur soutien à ce programme.

Nous travaillerons en liaison étroite avec la Banque mondiale, les institutions qui financent le développement régional, le PNUD, qui accorde depuis si longtemps son ferme soutien au développement des pêches mondiales, et avec d'autres sources de financement. Nous nous proposons également de travailler la main dans la main avec les grands groupements régionaux du monde entier tels que l'OUA, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Système économique latino-américain et la Communauté économique européenne, et avec toute autre organisation régionale qui souhaiterait joindre ses efforts aux nôtres.

Nous avons besoin de ces alliés. Les discours et les résolutions n'écartent pas un seul des obstacles qui nous barrent la route, pas plus qu'ils nous rapprocheront des grands avantages que ces efforts peuvent assurer aux populations du monde entier.

Notre tâche est de créer autre chose qu'un nouveau colonialisme de la mer. De nouvelles structures de la pêche peuvent être mises en place, en tant qu'activités indigènes sur des bases traditionnelles, notamment la petite pêche ou la pêche artisanale. Elles peuvent se développer sans bouleversements sociaux, sans pollution, sans la plupart des douloureuses conséquences d'un développement industriel outrancier. Les compétences sont disponibles, la technologie est à notre portée, il ne reste plus qu'à saisir l'occasion. Agissons dès aujourd'hui.

Je vous remercie.

Annexe E

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE M. L'AMBASSADEUR JENS EVENSEN, PRESIDENT DE LA  
DELEGATION NORVEGIENNE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs les Délégués,

C'est avec beaucoup d'admiration et de respect que je prends la parole devant le Comité des pêches de la FAO.

Rares - si tant est qu'il y en ait - sont les institutions de la famille des Nations Unies qui, autant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ont contribué à l'amélioration du sort de l'humanité.

Par ses activités pratiques, par le partage des connaissances et le transfert des technologies, la FAO a donné une lueur d'espoir à des millions d'êtres humains; elle a communiqué aux cultivateurs et aux pêcheurs du tiers-monde un sentiment de réalisation et de fierté pour leur travail.

J'espère très sincèrement que grâce aux efforts de la FAO et des autres organisations qui oeuvrent dans le même sens, nous parviendrons enfin à diminuer les inégalités choquantes de notre monde d'aujourd'hui.

J'aimerais maintenant vous parler de l'expérience de mon pays concernant la mise en oeuvre d'une politique internationale moderne de pêche, sur la base de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et du principe des zones économiques exclusives de 200 milles.

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer doit entamer sa 9ème et - espérons-le - dernière session de travail à New York en mars 1980.

L'évolution et les modifications fondamentales survenues dans le milieu marin, sur les plans technologique, économique, politique et juridique, en particulier après la seconde guerre mondiale, ont été si rapides - je dirais même fulgurants - qu'on pourrait les qualifier à juste titre de révolutionnaires. Heureusement, il s'est agi jusqu'à présent d'une révolution pacifique; mais c'était une révolution en bonne et due forme. Il en est résulté une sorte de fossé incombable entre l'importance accrue et les utilisations différentes des océans, d'une part, et les règles et principes traditionnels de droit international et de politique étrangère, d'autre part.

Grâce à la Conférence sur le droit de la mer, nous avons pu entreprendre une tâche gigantesque: celle de formuler une constitution internationale moderne pour les océans du monde. C'est l'entreprise législative la plus considérable et la plus exhaustive jamais tentée dans les annales du droit international. Le monde en développement y joue un rôle de premier plan. D'ailleurs, les pays en développement ont laissé une telle empreinte sur les résultats de la Conférence que le dialogue Nord/Sud ne peut qu'en subir l'influence à l'avenir.

La Conférence est d'autre part l'entreprise juridique et politique la plus exhaustive de l'histoire des Nations Unies.

Le projet officieux de Convention sur le droit de la mer, que nous avons élaboré au cours des huit dernières sessions, est publié sous le titre "Texte de négociation composite officieux/révision I" (A/Conf.62/WP 10/Rév.1, 28 avril 1979). C'est un document volumineux qui contient des centaines d'articles, de paragraphes et d'alinéas, répartis dans le corps

du texte et dans des annexes. C'est le fruit d'un travail de pionnier dans le domaine juridique comme dans celui de la planification politique et économique.

Je ne m'étendrai pas sur les règles et les principes traditionnels qui ont régi les mers pendant des siècles. Ces principes et les doctrines de politique étrangère sur lesquelles ils reposaient ont été définis au cours des siècles par les grandes puissances traditionnelles et par les grands pays d'Europe, auxquels sont par la suite venus s'ajouter les Etats-Unis et le Japon. Ce système était bien évidemment conçu principalement en fonction des intérêts et des besoins particuliers de ces puissances.

Avant tout, il reconnaissait aux pays le droit d'exploiter les océans, librement et sans contrôle, jusqu'à trois milles de la côte des autres pays et il leur permettait de pénétrer profondément dans les fjords et les baies d'autres Etats, c'est-à-dire jusqu'aux rives mêmes des Etats concernés.

Ces doctrines et libertés traditionnelles reflétaient en fait un système économique, technologique et politique qui, depuis le début de notre siècle, était de plus en plus dépassé. Après la révolution technologique et le bouleversement complet de l'ordre international provoqué par la seconde guerre mondiale, ce système et cette heureuse époque étaient irrémédiablement condamnés.

Mais surtout, la révolution technologique en matière de sciences marines, après la seconde guerre mondiale, a permis d'exploiter le fond des océans selon les méthodes et avec une intensité jusque-là inconnues. En même temps, cette technologie nouvelle exposait les mers à des abus et à une surexploitation des ressources biologiques et minérales, dans une mesure qu'on n'aurait même pas pu imaginer jusque-là.

Et puis, il y a eu, bien sûr, la fin du colonialisme et la naissance d'une centaine de nouveaux Etats ayant chacun leurs rêves et leurs aspirations, fondés sur des conceptions du monde entièrement différentes de celles des pays industrialisés de l'Occident.

Une des principales aspirations des pays en développement est de contrôler et d'exploiter eux-mêmes et entièrement les ressources de leurs terres et des mers qui baignent leurs rivages. A cet égard, ces pays s'apparentent à quelques nations développées comme la Norvège, l'Islande, le Canada, la Nouvelle Zélande et l'Australie. Ces deux groupes d'Etats ont été aussi préoccupés qu'atterrés par les résultats d'un régime traditionnel dévastateur qui permettait à quiconque disposait des capacités technologiques et économiques nécessaires, de surexploiter et de ravager les ressources biologiques des mers. La liberté d'exploiter les mers, telle qu'elle était traditionnellement comprise, signifiait en effet que les ressources biologiques des océans pouvaient être exploitées sans restriction et sans devoir rendre des comptes à quiconque, d'après le principe suranné d'une liberté totale et de l'existence de ressources illimitées. Très vite, la révolution technologique démonta le contraire.

Dès les années 1950 et plus encore lors de la décennie suivante, il devint évident que les nations modernes pratiquant la pêche, dont la Norvège, étaient en train d'appauvrir les mers dans une mesure telle que, en quelques décennies seulement, elles seraient vidées de leurs ressources génétiques. La baleine - reine du monde animal - était en voie de disparition. La surexploitation a fait disparaître de la Mer du Nord les vastes stocks de harengs et de maquereaux qui s'y trouvaient, et je dois dire hélas que l'efficacité des senneurs norvégiens modernes y est pour beaucoup. Les harengs migrateurs, qui abondaient dans l'Atlantique nord - de la Norvège à l'Islande et jusqu'au Spitzberg - et dont les captures se comptaient par millions de tonnes chaque année, ont complètement disparu. Voilà qui nous fait prendre tristement conscience de la stupidité de l'homme et de son avidité. Pour la morue, l'églefin et le capelan, nous sommes également, dans l'Atlantique Nord, à la croisée des chemins.

Il faut espérer que les nations d'Europe occidentale qui pratiquent la pêche, ainsi que l'URSS, tireront les leçons de l'expérience, et qu'il sera ainsi possible de prévenir

la disparition pure et simple de ces espèces inestimables. Nous savons tous que le thon se trouve dans une situation comparable dans l'océan pacifique comme dans l'Atlantique. Ces grands migrateurs sont poursuivis sans répit par des flottilles modernes, jusqu'en Méditerranée, où les capturent non seulement les pêcheurs locaux mais aussi les flottes hauturières.

De fait, tous les stocks de poisson, migrateurs ou non, petits ou grands, sont potentiellement menacés d'extinction par les techniques modernes de pêche.

Cette situation explique une des principales réalisations de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer: je veux parler, bien sûr, du concept essentiel de la zone économique exclusive de 200 milles marins.

Il s'agit là d'un nouveau concept de droit international et de politique étrangère. Tous, nous connaissons les principales caractéristiques de la zone économique, décrite dans la partie V du projet officieux de convention. Ainsi, sans vouloir examiner ces problèmes en détail, je me permettrais d'appeler votre attention sur un certain nombre de points de départ. L'article 56 du projet dispose que, dans la zone économique de 200 milles, l'Etat côtier a notamment des droits souverains:

"aux fins de l'exploration et de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques".

Il a également des droits exclusifs en ce qui concerne:

"d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, comme la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents".

Il s'agit là d'une disposition particulièrement intéressante et pertinente dans le contexte de la crise énergétique actuelle.

D'autre part, l'article 58 dispose que, dans la zone économique exclusive, tous les Etats jouissent de la liberté de navigation et de survol et de la liberté de poser des câbles et des pipelines sous-marins, etc. comme c'était le cas dans le système traditionnel pour la haute mer. En rédigeant les caractéristiques de base de la zone économique exclusive, nous avons essayé d'établir un équilibre entre les droits souverains des Etats côtiers concernant les ressources et les droits des autres Etats en matière de navigation, survols, etc. Cet équilibre, nous l'avons trouvé dans un système où la zone économique exclusive n'est considérée ni comme mer territoriale ni comme haute mer. C'est une zone au generis et elle constitue un concept nouveau du droit de la mer.

Mais venons-en aux ressources biologiques et au contrôle, à l'aménagement et à l'utilisation exclusive dont jouit un Etat côtier dans sa zone économique, au titre de la Partie V du projet officieux de convention (articles 55 et suivants).

Le point de départ est que l'Etat côtier a le droit souverain d'aménager et de contrôler les ressources biologiques de la zone. Selon l'article 61, l'Etat côtier a par exemple le droit souverain de déterminer les prises autorisées de ressources biologiques de sa zone de 200 milles. L'article stipule aussi certaines obligations pour l'Etat côtier. Celui-ci - se fondant sur les données scientifiques les plus sûres - doit veiller à ce que le maintien des ressources biologiques de la zone économique exclusive ne soit pas menacé par la surexploitation. Il a l'obligation d'assurer le maintien ou le rétablissement des stocks des espèces exploitées "à des niveaux qui assurent le rendement le plus élevé possible". Il lui incombe également de conserver les renseignements scientifiques disponibles et de rassembler des statistiques ainsi que d'autres données pertinentes.

L'article 62 contient des détails supplémentaires sur l'utilisation des ressources biologiques. Il ressort de cet article, comme d'autres articles de la Partie V, que l'Etat

côtier peut réserver à ses ressortissants la jouissance des pêches de sa zone économique. Avec une réserve, toutefois, à savoir que:

"S'il n'a pas la capacité de récolter la totalité des prises autorisées, il accorde à d'autres Etats, par voie d'accords ou d'autres arrangements, .... l'accès à l'excédent des prises autorisées ...."

Selon l'article 62, c'est à l'Etat côtier de déterminer le total des prises autorisées de sa zone économique, de décider de sa propre capacité de récolte, de décider s'il existe un excédent auquel d'autres Etats pourraient avoir accès, de déterminer quels Etats auront accès à ces excédents et de stipuler les modalités des pêches excédentaires.

L'article contient également certaines orientations concernant le processus de prise de décision de l'Etat côtier. Il peut, par exemple, tenir compte de ses intérêts nationaux autres que la pêche, des besoins des pays en développement de la région ou de la sous-région, de la nécessité de réduire les perturbations économiques dans les Etats dont les ressortissants ont habituellement pratiqué la pêche dans la zone, et des besoins des pays sans littoral et géographiquement désavantagés.

Mais les pays côtiers se sont vu attribuer des pouvoirs discrétionnaires considérables dans ces secteurs.

D'aucuns ont prétendu que le principe des zones économiques exclusives profiterait avant tout aux pays développés, surtout ceux qui sont très exposés à la mer. Ces vues ont été exprimées avec une véhémence particulière dans les milieux universitaires des Etats-Unis et dans certains autres pays hautement développés, champions traditionnels de la liberté totale de la pêche. Je n'ai jamais vraiment compris les raisons de ces assertions. Peut-être s'agit-il en partie d'idéalisme et en partie "d'intellectualisme"; peut-être aussi ces idées procèdent-elles tout simplement d'un certain ressentiment à l'égard du nouveau régime en général.

A mon avis, ces assertions sont infondées. Je crois sincèrement que les zones économiques exclusives se révéleront avantageuses pour la grande majorité des pays en développement et les aideront grandement à moderniser et à rationaliser l'aménagement de leurs ressources. Les droits souverains sur les ressources biologiques de la zone leur ouvrira de vastes horizons en ce qui concerne le développement de leurs industries nationales des pêches. Car s'il est vrai que, d'après le régime traditionnel, les mers étaient théoriquement ouvertes pour la pêche à tous les pays, jusqu'aux rivages des autres Etats côtiers, les seuls véritables bénéficiaires de ce principe étaient les grandes flottilles des pays développés. Les pays en développement, sans capitaux, sans technologie et sans flottilles hauturières ne pouvaient même pas exploiter les eaux proches de leurs propres rivages. Comment auraient-ils pu espérer exploiter les richesses des océans et les eaux côtières des autres Etats ?

Permettez-moi maintenant de vous parler brièvement de l'établissement et de la mise en application par la Norvège d'une zone économique exclusive de 200 milles pour les pêches.

L'idée d'établir une zone économique exclusive de 200 milles remonte, en Norvège, à l'automne de 1974.

Les questions relatives à la recherche et à l'exploitation de nos ressources minérales du plateau continental avaient déjà fait l'objet de décrets en 1963. Ces décrets stipulaient notamment que le fond des mers et le sous-sol du plateau continental norvégien sont soumis à:

"La souveraineté norvégienne, en ce qui concerne la recherche et l'exploitation des dépôts naturels aussi loin que la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles" (voir Décret Royal du 31 mai 1963).

Le critère de l'exploitation était introduit ici pour délimiter notre plateau continental, abstraction faite des profondeurs des eaux surjacentes.

La Norvège a promulgué sa législation sur le plateau continental avec la ferme conviction que les droits d'un Etat côtier sur son plateau continental sont fermement ancrés dans les principes de droit international définis par la 4ème Convention de Genève du 29 avril 1958 sur le plateau continental et dans la pratique des Etats avant et après la signature de cette Convention.

S'agissant de l'établissement de la zone économique exclusive, la Norvège a procédé par étapes. Dès septembre 1974, la Norvège a fait une proclamation de principe déclarant que le gouvernement norvégien avait l'intention d'établir une zone économique de 200 milles marins dès que la situation - sur le plan juridique et politique - justifierait une telle initiative. Il ne faut pas oublier que les régions maritimes qui devaient constituer notre zone économique comptent parmi les plus délicates du monde. Economiquement, car pendant près d'un siècle elles ont été les principales zones de pêche non seulement de la Norvège mais également des grandes flottes d'Europe du Nord - ce qui d'ailleurs a entraîné une surexploitation et un appauvrissement sérieux du patrimoine marin - et politiquement, car ces eaux, de la Mer du Nord, au sud, jusqu'à celle de Barents, au nord et nord-est, en passant par l'Atlantique Nord, représentent, du point de vue stratégique, une des régions maritimes les plus délicates du monde.

Le 17 décembre 1976, nous avons estimé être en mesure de promulguer notre législation relative à la zone économique exclusive de la Norvège. Dès lors, le gouvernement norvégien estimait que le concept de la zone économique exclusive de 200 milles avait acquis la force d'un principe de droit international. Le raisonnement juridique menant à ce postulat pourrait sembler peu orthodoxe, mais il est juridiquement valable. De nombreux éléments ont contribué à donner au concept de zone économique la force d'un principe de droit international. Selon la doctrine du droit international, on pourrait dire probablement qu'un temps trop court s'était écoulé pour qu'on puisse prétendre que le principe de la zone économique exclusive était entré dans le droit international coutumier. Mais d'autres éléments ont également joué un certain rôle. Il y a eu surtout l'urgence de la situation et la nécessité de trouver de nouvelles approches pour faire face aux défis lancés par la révolution technologique dans ce domaine. Ainsi, le principe de la zone économique peut, dans une certaine mesure, trouver ses racines dans une notion de droit d'urgence. D'autre part, les progrès de la technologie ont été tellement fulgurants qu'il fallait absolument que les Etats côtiers protègent leurs ressources biologiques marines, se défendent contre la surexploitation et empêchent la disparition totale des principales espèces. Il y avait ainsi également un élément de droit naturel.

En outre, durant la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, un consensus s'est nettement dégagé en faveur de ce principe, du moins chez la plupart des Etats participants. La pratique des Etats s'est d'autre part tellement développée dans ce sens au cours des quelques dernières années que ce fait peut à lui seul justifier le principe selon lequel les zones économiques exclusives font partie du droit international de la mer. Les Etats côtiers - aussi bien les grands pays en développement que les nations développées, y compris les deux superpuissances - ont dans leur très grande majorité établi des zones de 200 milles.

D'autre part, ne serait-il pas plutôt naïf, sur le plan politique, de penser que les divers Etats pourraient accepter maintenant d'abandonner l'idée des zones économiques de 200 milles. Les Etats côtiers ont trop investi en efforts législatifs, en gestion et en surveillance des pêcheries, en patrouilles côtières et en gardes-côtes, pour pouvoir accepter un retour en arrière.

J'ai la ferme conviction que tout Etat côtier, qui a établi une zone économique exclusive ou qui a l'intention de la faire à l'avenir, a de solides arguments de droit international. Et mes conclusions ne varieront pas quel que soit le résultat final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Mais je suis tout aussi persuadé que la Conférence sur le droit de la mer sera une réussite et que, dans un avenir assez proche, nous serons en mesure de présenter au monde une convention moderne et exhaustive sur ce sujet, dont un des principaux piliers sera,

j'en suis sûr, le principe de la zone économique exclusive de 200 milles.

J'ai déjà dit que pour établir sa zone économique exclusive, la Norvège avait choisi d'oeuvrer par étapes. La raison est qu'à l'époque - l'automne de 1974 - nous avions estimé qu'il ne serait pas réaliste, compte tenu de notre situation géopolitique, de décider d'une façon un peu abrupte la création d'une zone économique exclusive de 200 milles. Et d'ailleurs, la session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est réunie à Caracas ne justifiait pas, à l'époque, une telle décision.

Par des consultations et des dialogues avec les Etats les plus directement intéressés, par des négociations diplomatiques bilatérales et multilatérales sur la question de la délimitation et de l'accès futur de certains pêcheurs étrangers dans nos eaux, et par des accords de pêche concernant la conservation et la distribution des stocks communs, la Norvège a établi un réseau de relations et d'accords bilatéraux concrets préparant efficacement et pacifiquement le terrain de notre législation générale définitive sur les zones économiques exclusives, en date du 17 décembre 1976.

Mais longtemps avant le décret de 1976, c'est-à-dire dès janvier 1975, nous étions en mesure de voter un texte de la plus haute importance pour les pêcheurs norvégiens, à savoir la loi du 17 janvier 1975 relative aux zones fermées au chalutage situées hors de la zone de pêche norvégienne de 12 milles. Cette loi était unique à l'époque de sa promulgation, en ce qu'elle étendait les zones fermées au chalutage à 50 milles des lignes de base norvégiennes.

Avant la promulgation de ce texte, nous avons mené de longues et intenses consultations avec les pays et les instances les plus directement intéressés par ces mesures, comme l'URSS, le Royaume Uni, la France, la République Fédérale d'Allemagne et la Commission de la CEE à Bruxelles. La Norvège affirmait que ces mesures de conservation étaient compatibles avec les règles de droit international en vigueur et qu'elle pouvait prendre unilatéralement de telles mesures législatives. Etant parvenu à une entente avec nos voisins, nous avons pu passer cette loi sur les zones fermées au chalutage le 17 janvier 1975, sans provoquer de controverses diplomatiques.

Pour l'essentiel, cette loi prévoit que le gouvernement norvégien est autorisé à interdire pendant certaines périodes de l'année l'utilisation de chaluts et autres engins comparables dans certaines régions particulières situées hors de notre zone de pêche de 12 milles. Par réglementation émise à la même date, trois régions importantes situées au large des côtes de la Norvège du nord ont été déclarées fermées au chalutage pour les cinq mois d'hiver, d'octobre à mars. Cette réglementation s'est révélée très efficace pour la sauvegarde des intérêts des pêcheurs côtiers utilisant des engins sédentaires tels que palangres et filets.

Le système des zones fermées au chalutage a été maintenu après même la création de la zone économique norvégienne de 200 milles. Il protège le pêcheur local en lui garantissant son style de vie traditionnelle et en lui permettant, avec ses engins de pêche traditionnels de résister aux assauts trop brutaux de la technologie moderne et parfois étrangère. Ce système pourrait intéresser les autres pays qui envisagent d'adopter un nouveau régime général pour les pêches, fondé sur le concept des zones économiques exclusives.

Lors de nos préparatifs en vue de l'établissement d'une zone économique exclusive, nous nous sommes heurtés aux quatre problèmes principaux suivants:

1. La reconnaissance par les autres Etats de notre droit juridique et politique d'établir une zone de 200 milles.
2. La question des limites, c'est-à-dire le problème qui consiste à se mettre d'accord avec les Etats voisins sur les limites de nos zones respectives de 200 milles.

3. Certaines questions fondamentales telles que:

- (a) l'aménagement des ressources
- (b) les droits de pêche des autres pays et les droits de pêche mutuels
- (c) l'aménagement et la distribution des stocks communs

4. Surveillance et respect de la zone de 200 milles.

Ces quatre problèmes sont étroitement liés. Les trois derniers surtout, c'est-à-dire celui des limites, celui touchant certains aspects de l'aménagement des pêches et celui de la surveillance et du respect de la zone se poseront pour la vaste majorité des Etats côtiers lorsqu'ils établiront des zones économiques de 200 milles.

Le premier problème - celui de la reconnaissance par les autres Etats de notre droit d'établir une zone économique - est dans une certaine mesure un problème particulier à la Norvège. D'abord parce que les eaux délimitées au sud par la mer du Nord constituent depuis toujours le terrain de pêche des flottilles les plus sophistiquées du monde, mais aussi en raison de l'importance stratégique toute particulière de ces eaux. Nous avons estimé en outre que les zones maritimes relevant de la juridiction norvégienne, au titre de la zone économique, étaient si vastes qu'une accommodation raisonnable avec d'autres Etats était nécessaire afin que nous soyons en mesure de superviser et de faire appliquer notre nouveau régime des pêches.

La question des limites se posera inévitablement chaque fois qu'un Etat côtier établit sa zone économique exclusive de 200 milles. Du fait des particularités géographiques si considérables et spécialement du climat politique qui existe à un moment donné, la délimitation de la zone économique exclusive entre Etats voisins représente une entreprise extrêmement difficile et politiquement délicate. Elle requiert l'avis d'experts en navigation, de géographes et de cartographes, mais avant tout du tact politique et une volonté de trouver des solutions. Les îles, les rochers et les hauts-fonds découvrants représentent toujours des facteurs de complication.

La difficulté la plus considérable réside dans le fait qu'il n'existe aucun principe simple et non équivoque de droit international applicable aux litiges fréquents et délicats auxquels peuvent donner lieu ces délimitations; ce qui est naturel - pourrait-on dire - du fait de la gamme si vaste des particularités géographiques, qui appelle une certaine souplesse dans l'application des principes juridiques. La rédaction des principes applicables à la délimitation des zones économiques et des plateaux continentaux s'est révélée être un des problèmes les plus délicats qui se soient posés à la Conférence sur le droit de la mer. Dans le projet officiel, nous avons rédigé des formules identiques pour les articles 74 et 83 (en ce qui concerne les mers territoriales, voir l'article 15).

L'article 74, dans sa rédaction actuelle, stipule, en ce qui concerne les zones économiques, que

"La délimitation de la zone économique exclusive entre Etats limitrophes ou qui se font face se fait par voie d'accord, conformément à des principes équitables, en utilisant, le cas échéant, la ligne médiane ou la ligne d'équidistance, et compte tenu de tous les facteurs pertinents".

Cet article donne également une définition, à l'alinéa 4, du terme "ligne médiane ou ligne d'équidistance".

Je ne garderai de commenter ce texte et d'en donner une interprétation juridique, mais je reviendrai au cas de la Norvège. Le paragraphe 2 de la section 1 de la Loi du 17 décembre 1976 dispose que "la limite extérieure de la zone économique sera tracée à une distance de 200 milles marins des lignes de base applicables, mais non au-delà de la ligne médiane par rapport aux autres Etats". Il présuppose que la ligne de démarcation sera tracée par voie d'accord entre les deux Etats intéressés et non à la suite d'une décision unilatérale.

Dans la région de la mer du Nord notamment, nous avons dû établir une délimitation tant par rapport à l'Etat limitrophe - à savoir la Suède - que par rapport aux Etats qui nous font face - à savoir le Danemark et le Royaume-Uni. La distance séparant la Norvège du Danemark et la Norvège du Royaume-Uni est inférieure à 400 milles, ce qui naturellement rend peu plausible toute prétention à des zones de 200 milles pour n'importe lequel de ces trois pays.

Heureusement, ces délimitations n'ont posé aucune difficulté. Dès 1964 et 1965, nous avons conclu des accords de démarcation avec lesdits pays en ce qui concerne les plateaux continentaux, sur la base du principe de la ligne médiane ou d'équidistance. Ces limites s'appliquent aussi automatiquement aux zones économiques respectives, dans la mer du Nord.<sup>1/</sup>

Remontant plus au nord dans l'Atlantique Nord, nous avons sans difficulté une zone complète de 200 milles jusqu'à ce que nous atteignons la mer de Barents, où la question de la délimitation avec l'URSS se pose en ce qui concerne aussi bien les zones économiques que les plateaux continentaux.

Sans qu'aucune des deux parties ne soit à blâmer, nous n'avons pas encore pu aboutir à un accord sur la ligne de démarcation entre nos zones économiques et nos plateaux continentaux dans cette région.

Les difficultés que les deux parties ont rencontrées et l'accord provisoire qui a été conclu en attendant le tracé de la ligne de démarcation définitive illustrent un cas d'espèce dont l'étude peut être intéressante.

La difficulté d'aboutir à un accord sur la ligne de démarcation avec l'URSS s'explique par le fait que les deux pays appliquent des concepts différents. La Norvège maintient que la ligne de division médiane s'applique tandis que l'Union Soviétique invoque la ligne dite "sectorielle", c'est-à-dire une ligne droite reliant le point le plus occidental de la côte soviétique au Pôle Nord (avec certains ajustements).

La zone en question (appelée zone grise) comprend une étendue d'eau considérable dans laquelle se trouvent certains bancs de pêche très importants et aussi des portions intéressantes du plateau continental. Elle est limitée à l'ouest par la prétendue ligne sectorielle et à l'est par la prétendue ligne médiane. Les négociateurs se sont déjà rencontrés à plusieurs reprises, sans résultat jusqu'à présent.

Nos efforts n'ont toutefois pas été entièrement infructueux. Nous avons abouti à un accord provisoire qui peut intéresser les autres pays qui ont des problèmes en suspens en matière de délimitation des eaux maritimes.

La zone intéressée, en particulier celle qui se trouve à l'intérieur des 200 milles mesurés depuis le continent, a toujours été une zone de pêche importante pour nos pays et aussi pour des pays tiers. Pour de nombreuses raisons, il était indispensable de trouver une solution provisoire aux problèmes de pêche qui se posaient. Il aurait été impossible d'interdire la pêche tant que la question de la délimitation n'aurait pas été définitivement réglée. D'autre part, il aurait été également impossible de laisser ouverte à tout le monde cette zone de pas moins de 60 000 kilomètres carrés. L'état des stocks de morue, de haddock, de capelan et d'autres espèces laissait beaucoup à désirer. Une réglementation efficace fixant les captures totales autorisées, établissant des contingents pour chaque nation, réglementant les engins de pêche et introduisant une surveillance efficace était nécessaire.

---

<sup>1/</sup> La ligne de délimitation dans le Skaggeiak donne une zone économique de moins de 100 milles à la Norvège et au Danemark. Dans la mer du Nord, les zones économiques de la Norvège et du Royaume-Uni sont de 180-190 milles nautiques environ.

Par un échange de lettres du 11 janvier 1978 (avec protocoles en annexe), un régime provisoire assurant une gestion et un contrôle efficaces des ressources dans cette zone grise a été introduit <sup>2/</sup>. Cet arrangement préliminaire présente plusieurs caractéristiques et innovations intéressantes, notamment les suivantes:

Chaque pays promulguera ses propres lois et règlements nationaux, mais ces textes introduiront une réglementation uniforme de la pêche "visant à contrôler les captures de poisson et à réglementer les opérations de pêche" dans la zone grise. Ils le feront pour "assurer que les pêcheurs tant soviétiques que norvégiens, ainsi que les pêcheurs de pays tiers, observent les contingents prescrits et la réglementation coordonnée adoptée d'un commun accord en matière de pêche".

En outre, chacune des deux parties s'abstiendra de prendre "à l'égard des bateaux battant pavillon de l'autre partie, des mesures pour faire observer la réglementation uniforme".

En ce qui concerne les pays tiers, chacune des parties peut délivrer des permis aux pêcheurs de ces pays, sur la base des contingents globaux alloués aux pays tiers. Seule la partie qui a délivré un permis de ce genre à un bateau d'un pays tiers a le droit de prendre des mesures pour faire observer la réglementation de la pêche par le navire de ce pays tiers.

Plusieurs dispositions de cet accord provisoire soulignent qu'il est temporaire et qu'il ne préjuge en rien la solution définitive de la question.

En Norvège, cet arrangement a été loué par certains et fortement critiqué par d'autres. Certes, je peux difficilement m'ériger en arbitre impartial dans cette controverse mais, à mon avis, cet arrangement a rempli sa fonction en évitant des conflits et des tensions graves et en disciplinant la pêche dans cette zone. Il mérite peut-être une étude approfondie de la part d'autres pays qui ont des problèmes de démarcation en suspens dans des eaux riches en poisson.

L'une des raisons fondamentales de la création d'une zone économique est bien entendu la mise en place d'un système de conservation et de gestion approprié qui assure le maintien et la reconstitution des stocks de poisson, tout en visant l'objectif du rendement maximum soutenable.

Mais comment mettre en place tous ces éléments dans un système de conservation et de gestion cohérent et complet? Nombre de ses pièces maîtresses mettent en jeu des aspects très complexes et très mal connus de la biologie des pêches. Les recommandations scientifiques doivent reposer sur des années d'études et de recherches. Bien souvent, elles doivent se baser sur des conjectures scientifiques raisonnables plutôt que sur des observations incontestables.

La Norvège possède heureusement un corps de spécialistes des pêches fort d'une longue tradition. Les connaissances de ces spécialistes nous ont été d'une utilité incalculable pour mettre au point nos régimes de conservation et de gestion. Ces spécialistes offriraient aussi l'avantage d'avoir coopéré longuement et étroitement avec ceux de divers pays voisins: URSS, autres pays scandinaves, pays de la CEE, Canada et Etats-Unis, pour n'en mentionner que certains.

L'un des problèmes qui s'est montré particulièrement difficile à résoudre est celui

---

<sup>2/</sup> Pour diverses raisons, cette zone ne correspondait pas entièrement à la zone délimitée par la ligne sectorielle et la ligne de division médiane.

de la gestion et de la distribution des stocks communs. La Norvège la rencontre dans la mer du Nord, ainsi que dans la mer de Barents et dans l'Atlantique Nord. D'importants stocks de morue, de haddock, de lieu noir, de capelan, de hareng, de maquereau et de tacaud norvégien appartiennent à des catégories de produits de la mer qui sont une source de difficultés. La bonne gestion de ces stocks doit reposer sur des accords et sur une coopération et une coordination étroites des mesures de conservation avec les autres pays qui en sont co-proprétaires. Les commissions mixtes de pêche que nous avons créées avec nos voisins fournissent un instrument très utile et très souple à cet effet. Elles sont composées de fonctionnaires et de spécialistes de la pêche. Elles fixent le volume total des captures autorisées pour les diverses espèces, elles établissent des contingents, elles déterminent la répartition entre les pays et elles s'occupent d'autres questions connexes. Elles se réunissent chaque fois que le besoin s'en fait sentir, mais au minimum une ou deux fois par an.

Les éléments dont il faut tenir compte pour gérer et répartir les stocks communs entre les pays intéressés sont nombreux et contradictoires. Une espèce peut se reproduire dans les eaux d'un pays et grandir dans celles d'autres pays; elle peut être ici une partie de l'année et ailleurs à d'autres époques. Du point de vue économique, il peut être particulièrement intéressant de la pêcher dans un endroit tandis que, du point de vue biologique, il semble plus raisonnable de concentrer l'effort de pêche ailleurs. Les observations scientifiques peuvent donner quelques indications utiles mais, en fin de compte, c'est une décision politique qui prévaudra. Elle dépendra de l'habileté des négociateurs ou de leur force relative, de leur volonté de trouver des solutions équitables et de leur désir de coopérer et de vivre en paix avec leurs voisins. Mon pays a une très bonne expérience de cette tâche difficile. Cela ne signifie pas que nous n'avons pas eu des négociations longues et ardues ou que toutes les questions ont été réglées et certainement elles ne l'ont pas toujours été à notre entière satisfaction. En outre, la question doit bien souvent être remise sur le tapis chaque année.

La question des droits de pêche des autres pays dans notre zone économique s'est révélée particulièrement épineuse.

Il est certain que les eaux qui constituent actuellement notre zone économique ont supporté tout le poids des flottilles de pêche des pays industrialisés et ont ainsi fortement souffert de la révolution technologique et de la surexploitation qui en est résultée. En outre, nulle part ailleurs dans les pays développés, sauf en Islande et dans les îles Féroes, la population est autant tributaire de la pêche pour subsister que dans le nord de la Norvège. Il va sans dire qu'en créant notre zone économique, nous voulions surtout mettre fin à l'invasion anarchique de nos eaux par des armades de chalutiers appartenant aux pays industrialisés et réserver dans la mesure du possible ces eaux aux pêcheurs norvégiens.

En établissant notre nouvelle réglementation de la pêche, nous avons distingué cinq catégories de pêcheurs étrangers.

1. La catégorie des quelques pays qui souhaitent des droits de pêche mutuels. Ce sont l'URSS, le Royaume-Uni et, à un moindre degré, le Groenland/Danemark.
2. Les pays qui pêchaient un peu dans nos eaux sans que, pour notre part, nous ayons un intérêt appréciable à pêcher dans les leurs.
3. Une catégorie spéciale comprenant nos voisins scandinaves: la Suède et la Finlande.
4. Les pays qui n'ont fait que récemment leur apparition dans nos eaux, comme l'Espagne et le Portugal.
5. Les nouveaux venus éventuels comme la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie et le Japon. Certains pays sans littoral pourraient aussi être inclus dans ce groupe.

En ce qui concerne la dernière catégorie des "nouveau venus", nous avons dû les informer qu'il nous serait impossible de leur accorder des droits de pêche. La situation dans la zone économique norvégienne ne laisserait aucun excédent disponible. Au contraire, la capacité de capture des flottilles de pêche existantes est au moins deux fois plus grande que les ressources naturelles disponibles. Une réduction radicale des activités de pêche est donc nécessaire, de la part également des pêcheurs norvégiens.

La Norvège a entamé avec les pays des quatre autres catégories une série de négociations diplomatiques qui ont abouti à quatre types d'accords de base sur la pêche.

1. La première catégorie comprend deux accords cadres avec les pays avec lesquels nous avons des intérêts communs en matière de pêche.

La Norvège a signé le 15 octobre 1976 un accord avec l'Union soviétique. Il prévoit que les pêcheurs de l'autre pays seront autorisés à pêcher dans leurs zones respectives de 200 milles. Le pays côtier intéressé a le droit d'édicter des dispositions concernant les contingents, les engins de pêche, les saisons de pêche et autres dispositions pertinentes. Les pêcheurs de l'autre pays doivent se conformer à cette réglementation et le pays côtier a le droit de prendre des dispositions pour la faire respecter, en cas de violation.

Le tableau est un peu plus compliqué en ce qui concerne les droits de pêche mutuels dans les eaux britanniques et norvégiennes. Dans le système de la CEE, les zones économiques des pays membres de celle-ci sont considérées comme des eaux communes de la CEE. C'est à la Commission de Bruxelles qu'il appartient de négocier des accords de pêche.

Nous avons pu aboutir, il y a près de deux ans, à un projet d'accord intéressant et utile avec la CEE. Il a été paraphé mais non encore signé. La raison en est que les pays membres de la CEE n'ont pas encore réussi à établir entre eux une réglementation officielle de la pêche. La signature et la ratification de l'accord avec la Norvège sont laissées en suspens, vraisemblablement jusqu'à la conclusion de cet accord intra-communautaire. En attendant, les dispositions de notre projet d'accord s'appliquent en pratique. Dans le système ainsi institué, les pêcheurs des pays de la CEE sont admis dans les eaux norvégiennes à condition que les pêcheurs norvégiens aient accès aux eaux britanniques. En pratique, cela signifie que les bateaux de pêche britanniques, français et allemands recevront des permis de pêche norvégiens pour des quantités correspondant en principe aux contingents norvégiens dans les eaux britanniques (et irlandaises).

L'accord avec l'URSS et le projet d'accord avec la CEE ont tous deux une durée initiale de 10 ans.

2. Nous avons conclu deux accords avec les pays de la deuxième catégorie (pas d'intérêts communs en matière de pêche), l'un avec la Pologne et l'autre avec la République démocratique allemande. Leurs principales dispositions sont les mêmes. Les deux accords mettent progressivement fin à la pêche dans les eaux norvégiennes sur une période de quatre ans (avec des exceptions possibles pour les stocks excédentaires). Le 31 décembre 1979, les pêcheurs est-allemands et polonais n'auront plus le droit de pêcher dans la zone intérieure de 50 milles mesurée à partir des lignes de base norvégiennes. Le 31 décembre 1980, ces deux pays n'auront en principe plus le droit de pêcher dans les 150 milles restants de notre zone économique.

3. Dans la troisième catégorie, nous avons conclu avec la Finlande et la Suède un accord de dix ans accordant à ces deux pays des droits de pêche limités dans notre zone économique en mer du Nord.

4. Nous avons également conclu avec le Portugal et l'Espagne des accords leur donnant jusqu'au 31 décembre 1980 des droits de pêche limités dans les 150 milles constituant la partie extérieure de notre zone économique.

Plusieurs mesures ont été prises pour exercer une surveillance efficace et faire respecter le nouveau régime de pêche dans notre zone de 200 milles. Les pêcheurs étrangers ne sont pas autorisés à pêcher dans la zone économique norvégienne sans un permis spécial délivré pour chaque bateau. En outre, ils sont strictement tenus d'indiquer où ils se trouvent, la date à laquelle ils pénètrent dans la zone économique norvégienne et celle à laquelle ils la quittent. Ils sont en outre obligés de communiquer chaque semaine aux services norvégiens de la pêche un relevé de leurs captures. Ils doivent évidemment observer strictement notre réglementation en matière de contingents, d'engins de pêche et de taille minimum du poisson, ainsi que beaucoup d'autres mesures de conservation. Ils n'ont jamais le droit de pêcher à l'intérieur de notre zone traditionnelle de 12 milles ni de chaluter dans les zones fermées au chalutage pendant les périodes d'interdiction.

Toutes ces mesures de protection resteraient lettre morte si nous ne maintenions pas un service de contrôle efficace. Toutefois, les zones à surveiller s'étendent sur près d'un million de km<sup>2</sup>, dans certaines des mers les plus agitées du monde. Il serait donc exagéré de prétendre qu'il n'y a aucune faille dans nos mesures de contrôle.

Nous avons toutefois mis sur pied un service combiné de patrouilles aériennes et maritimes. Nous faisons un gros effort pour améliorer ces services en construisant des gardes-côtes modernes et rapides et en améliorant la surveillance aérienne. Nous avons en outre installé au service des pêches de Bergen l'ordinateur le plus moderne et le plus complet du monde pour suivre constamment les opérations de pêche en un point quelconque de notre zone économique.

Il ne faut pas sous-estimer la charge économique que nous supportons pour surveiller efficacement la pêche dans notre zone économique, surveillance qui met aussi fortement à contribution le personnel et le matériel. La charge qui en résulte sur le budget serait extrêmement lourde pour de nombreux pays.

Pour conclure, permettez-moi de penser que nos problèmes de surveillance ont été atténués par le fait que nous avons adopté la ligne de conduite de la négociation et de la consultation avec les pays qui seraient directement affectés par la création de la zone économique norvégienne. Nous avons également accordé à certains pays un délai de grâce - court je le concède - pour leur donner le temps de s'adapter aux circonstances nouvelles. Je crois que cette politique a été payante, car notre zone de 200 milles a été généralement respectée dès le début.



M-40

ISBN 92-5-200877-2